

Délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 18 septembre 2019

1. Information sur les mouvements au sein du Conseil Municipal.
2. Impacts des mouvements au sein du Conseil Municipal sur les commissions municipales.
3. Information sur la TLPE.
4. Présentation du PCAET.
5. CARENE - Mobilité et Transport – Compétence facultative – Création, entretien et aménagement du réseau des itinéraires cyclables ne relevant pas de l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la CARENE et ne constituant pas une dépendance d'une autre route – Mise en conformité des statuts de la CARENE.
6. CARENE – Mobilité et transport – Tracé de principe du projet d'itinéraire cyclable Nord Loire
7. CARENE – Prestation de nettoyage des locaux : Groupement de commandes entre la Carene, la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme et les villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, La Baule, le CCAS de la Baule, Piriac et Saint-Molf – Autorisation de signature.
8. SONADEV – Présentation et approbation du rapport des Administrateurs pour l'exercice 2018.
9. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
10. Convention d'audit énergétique entre le SYDELA et la commune de Trignac.
11. Acquisition de parcelles de terrains cadastrées section AD n°887, 889 et 891.
12. Cession de parcelles de terrain propriété de la commune auprès de la société LAD SELA – BO 346p et 351p.
13. Cession de parcelles de terrain propriété de la commune auprès d'un particulier – AD n°140p et 141p.

14. Acquisition de parcelles de terrain constituant un chemin d'accès entre les rues Jules Auffret et rue du Brivet – Cadastre section AZ n°603p, 614p, 617p, 696p.
15. Cession d'une parcelle de terrain propriété de la commune auprès de deux particuliers – AR n°121.
16. Convention de dépôt de billetterie avec mandat de vente entre le Théâtre Scène Nationale Saint-Nazaire et la ville de Trignac.
17. Grille tarifaire des prestations du SVAC.
18. Photovoltaïque à la MAEPA – Approbation d'une prestation d'études de faisabilité avec le SYDELA - Approbation de la Convention avec le SYDELA pour ces études.
19. Convention Relais Assistant(e)s Maternel(le)s 2019-2022 entre la Ville et la CAF.

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_01

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

20

23

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck Guillaumet – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS
Monsieur Sébastien WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Information :
Installation d'un
nouveau Conseiller
Municipal

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le **20 septembre 2019** Et que la convocation avait été faite le

11 septembre 2019

VU le courrier de Monsieur Cyrille GUIHARD reçu en mairie le 8 juillet 2019, nous informant de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la liste « Ensemble, agissons pour Trignac »,

VU l'article L.270 du Code Electoral, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste,

VU la liste « Ensemble, agissons pour Trignac », Madame Marylise BODIGUEL arrive en suivant de la liste après Monsieur Cyrille GUIHARD,

VU la lettre recommandée envoyée à Madame Marylise BODIGUEL le 9 juillet 2019 et réceptionnée le 16 juillet 2019, l'informant de la démission de Monsieur Cyrille GUIHARD, de sa nomination en tant que Conseillère Municipale au titre du suivant de la liste, ainsi que de sa convocation au conseil municipal du 18 septembre 2019,

VU le courrier envoyé à Monsieur le Sous-Préfet le 8 juillet 2019 l'informant de la démission de Monsieur Cyrille GUIHARD,

VU le courrier de Madame Marylise BODIGUEL reçu en mairie le 22 juillet 2019 acceptant le poste de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Cyrille GUIHARD, démissionnaire,

CONSIDERANT tous ces éléments,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Marylise BODIGUEL dans ses fonctions de Conseillère Municipale.



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_02

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

20

23

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck Guillaumet – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS
Monsieur Sébastien WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Composition des commissions municipales

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
20 septembre 2019

Et que la convocation avait été faite le

11 septembre 2019

Conformément à l'article 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal la constitution des commissions permanentes suivantes, selon la règle de la proportionnelle et suite à la démission de Monsieur Cyrille GUIHARD, Conseiller Municipal,

Commission ENFANCE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE

M. Claude AUFORT, Maire			
Capucine HAURAY	Sophie PIHUIT	Delphine BARRE	Yannick BEAUVAIS
Marylise BODIGUEL	Lydia POIRIER		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de nommer Madame Marylise BODIGUEL, dans la Commission ENFANCE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE.

Pour	22
Contre	0
Absentions	1



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_04

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

24

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck Guillaumet -
Sophie PIHUIT - Sylvia HAREL - Lydia POIRIER -
Cécile NICOLAS

Monsieur Sébastien WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Elaboration du Plan
Climat Air Energie
Territorial (PCAET)
2019-2025 – Avis sur le
projet de PCAET arrêté**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 20 septembre 2019

Et que la convocation avait été faite le

11 septembre 2019

Le rapporteur,

☞ informe que le conseil municipal est invité à donner son avis au projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial

☞ expose les éléments ci-dessous :

En lien avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 (COP 21), le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), paru le 8 octobre 2018, détaille les effets d'un réchauffement climatique planétaire. Il met en exergue les conséquences d'un réchauffement de 2°C ou plus : disparition des écosystèmes et des espèces, dégradation de la santé, augmentation des risques naturels, élévation du niveau de la mer, ... Nombre d'entre elles pourraient être évitées en limitant ce réchauffement climatique à 1,5°C.

« Un message important ressort tout particulièrement de ce rapport, à savoir que les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1 °C sont déjà bien réelles, comme l'attestent l'augmentation des extrêmes météorologiques, l'élévation du niveau de la mer et la diminution de la banquise arctique » a souligné Panmao Zhai, coprésident du Groupe de travail I du GIEC.

Le rapport explicite que la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C nécessiterait des « transitions rapides et de grande envergure » dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme.

Les collectivités territoriales, à travers leurs politiques publiques et leurs stratégies de planification, disposent d'outils pour agir à l'échelle locale. Dans la continuité de sa stratégie de développement des énergies renouvelables adoptée en 2016, la CARENE a engagé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, il s'articule en 4 volets :

- un diagnostic identifiant les enjeux du territoire ;
- une stratégie définissant des objectifs à horizon 2030 ;
- un programme d'actions portant sur l'énergie et les émissions de gaz à effets de serre, la qualité de l'air et l'adaptation du territoire face aux changements climatiques en cours et à venir ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et acteurs du territoire. La CARENE en est le coordinateur et l'animateur.

➤ **Une démarche co-construite**

Le travail d'élaboration de ce plan engagé depuis plus de 2 ans s'est inscrit dans la durée, au plus près des spécificités du territoire, en associant les communes, les partenaires et acteurs socio-économiques du territoire, ainsi que la société civile, dans une logique de mobilisation et de co-construction permanentes.

L'élaboration du PCAET s'est faite de façon concomitante avec celle du PLUi et la révision du PDU. Les démarches PCAET, PLUi et PDU ont été étroitement articulées, tout au long du processus. Ainsi le Plan Climat Air Energie territorial de la CARENE s'est inscrit dans le processus de concertation du PLUi et les enjeux Air-Energie-Climat ont été discutés lors des Universités du PLUi, des Forums des Acteurs et réunions publiques de concertation.

De même, plusieurs temps de présentation, d'échange et de co-construction ont été organisés avec les communes du territoire, que ce soit via les instances régulières (réunion des vice-présidents, conférence DGS, commission thématique) ou dans le cadre d'ateliers dédiés.

La commune de Trignac a participé aux différentes phases de l'élaboration de ce plan.

➤ **Diagnostic et stratégie : définition d'une trajectoire à horizon 2030**

Bien que les consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques soient majoritairement issues des secteurs de l'industrie, du transport et résidentiel, les collectivités contribuent également à ces effets.

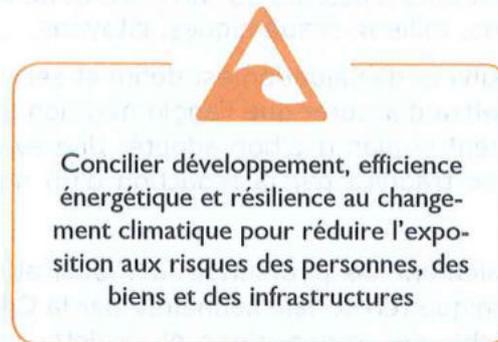
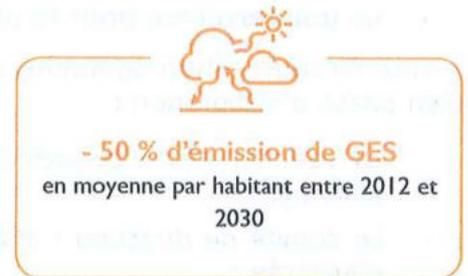
Une baisse des consommations d'énergie, ainsi que des émissions de GES et de polluants atmosphériques est amorcée depuis 2008 sur notre territoire mais de façon insuffisante au regard des enjeux globaux et locaux.

La CARENE poursuit une politique ambitieuse pour réduire les consommations énergétiques du territoire, qui s'illustre notamment à travers la stratégie développée au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou des objectifs du Plan de Déplacements Urbains. Ces deux plans s'inscrivent aussi dans la continuité des politiques menées auprès des ménages pour la réduction de leur consommations (plateforme écorénove, offre Vélycéo et STRAN, ...).

D'autre part, la part des énergies renouvelables (EnR) atteignait à peine 4 % en 2015. La stratégie de déploiement des EnR commence cependant à porter ses fruits. Ainsi, depuis 2016, sur le patrimoine de la CARENE et des communes, 4 nouvelles installations photovoltaïques sont en service et 16 sont en cours de réalisation, pour des mises en service en 2019 ou 2020, totalisant 1,7 Mwc.

Si l'atténuation des impacts de ses activités sur les émissions de GES est primordiale, l'agglomération doit aussi anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire pour diminuer l'exposition aux risques des habitants et des activités, infrastructures et équipements.

Le PCAET, pensé comme la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire, fixe des objectifs chiffrés à l'horizon 2030, déclinés par secteur, sur la base d'un scénario ambitieux mais réaliste :



➤ Un programme d'actions 2019-2025 par cible

L'atteinte des objectifs du PCAET ne pourra se faire sans l'implication de tous les acteurs. Ainsi, le programme d'actions est organisé par cible dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs : communes et agglomération, acteurs économiques et habitants.

C'est l'objet des 3 premiers axes. Le quatrième axe concerne l'organisation du territoire, la collectivité ayant un rôle important à jouer en matière d'aménagement de l'espace et de planification du développement. Enfin le dernier axe, propre à toute politique publique concerne le pilotage, l'évaluation et la communication.

- ✓ Axe stratégique #1 - Agglomération et communes : être exemplaires sur leur périmètre d'intervention direct
- ✓ Axe stratégique #2 - Monde économique : développer une économie à moindre impact environnemental
- ✓ Axe stratégique #3 - Habitants : accélérer le changement de pratiques pour réduire l'impact de chacun
- ✓ Axe stratégique #4 - Organisation territoriale : concilier développement, efficacité énergétique et résilience au changement climatique
- ✓ Axe transversal : Piloter, évaluer le PCAET et communiquer sur les résultats

Pour chaque axe, des orientations ont été définies, déclinées en objectifs opérationnels et en actions à l'horizon du PCAET – voir plan d'actions synthétique en annexe.

La commune de Trignac s'impliquera dans la mise en œuvre des actions du PCAET qui la concernent, notamment sur le volet exemplarité de la collectivité, de concert avec la CARENE et les autres communes du territoire.

Car c'est bien en anticipant dès aujourd'hui les effets du changement climatique et de la pollution de l'air, et en travaillant activement à leur atténuation, que les conditions d'épanouissement des générations futures seront réunies. Il est d'ailleurs important de souligner à ce stade les impacts économiques et financiers prévisibles de la non-action pour lutter contre le changement climatique.

➤ **La gouvernance pour la phase de mise en œuvre**

La mise en œuvre du programme d'actions s'appuiera sur les mêmes instances de suivi et de pilotage qu'en phase d'élaboration :

- La réunion des Vice-présidents de la CARENE : comité de pilotage, instance de validation politique ;
- Le comité de direction : instance de validation technique, garante de la vision transversale et équilibrée ;
- Le comité technique partenarial : instance de suivi et de dialogue, associant les acteurs et la société civile. Outre les directions de la CARENE concernées par le PCAET, il réunit une trentaine de représentants d'acteurs du territoire et de la société civile (institutions, milieux économiques, associations, milieux académiques, citoyens, ...).

Un dispositif de suivi et d'évaluation est défini et sera mis en place pour rendre compte de l'atteinte des objectifs. Il permettra d'assurer que l'agglomération garde le cap sur le niveau d'ambition fixé et met en œuvre concrètement le plan d'action adopté. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée sur la période 2019-2022. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public.

L'objectif est également de poursuivre la mobilisation collective dans la durée afin de maintenir et amplifier la dynamique territoriale souhaitée par la CARENE. Ainsi, le programme d'actions 2019-2025 a vocation à s'enrichir des propositions et projets portés par l'agglomération et les communes mais également par les acteurs et habitants du territoire. Autrement dit, de nouvelles actions pourront être développées pour continuer à fédérer et accompagner tous les acteurs.

Suite à l'arrêt du projet de PCAET, les avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de région et de la Présidente du Conseil régional ont été sollicités et seront portés à la connaissance du public.

Une consultation du public sur le projet de PCAET est planifiée, du 20 août au 23 septembre 2019, sur le même calendrier que l'enquête publique unique pour le PLUi et le PDU. Pour faciliter la compréhension du sujet, une exposition qui synthétise le Plan Climat Air Energie de la CARENE sera installée dans chaque mairie ainsi qu'au siège de l'agglomération.

Le projet de PCAET est également présenté pour avis dans les conseils municipaux des communes de l'agglomération qui le souhaitent.

Après la prise en considération des différents retours, le projet pourra être modifié en vue de son approbation, l'objectif étant qu'il soit approuvé par le conseil communautaire de décembre 2019.

Vu la délibération du conseil de la CARENE n°2019.00090 du 30 avril 2019 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de la CARENE arrêté le 30 avril 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer tout actes et/ou documents se rapportant à la présente délibération.

Pour	24
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_05

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

24

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Objet :

Prise de compétence facultative "création, entretien et aménagement du réseau des itinéraires cyclables ne relevant pas de l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la CARENE et ne constituant pas une dépendance d'une autre route" - Mise en conformité des statuts de la CARENE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

20 septembre 2019

Et que la convocation avait été faite le

11 septembre 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS
Monsieur Sébastien WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de sa séance du 25 juin 2019, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement à la prise de compétence facultative relative à la « création, entretien et aménagement du réseau des itinéraires cyclables ne relevant pas de l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la CARENE et ne constituant pas une dépendance d'une autre route ».

Il apparaît que des itinéraires cyclables relevant du schéma directeur, du réseau secondaire, de l'intermodalité et des dessertes de pôles générateurs de flux ne sont pas une dépendance de la voirie.

Il convient par conséquent de modifier les compétences de la CARENE afin que celle-ci puisse également intervenir sur les pistes cyclables ou voies vertes ne constituant pas une dépendance d'une autre route.

Il est donc proposé de modifier en conséquence les statuts de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives

25. création, entretien et aménagement du réseau des itinéraires cyclables ne relevant pas de l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la CARENE et ne constituant pas une dépendance d'une autre route.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De se prononcer favorablement à l'adoption par la CARENE de la compétence facultative « **création, entretien et aménagement du réseau des itinéraires cyclables ne relevant pas de l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la CARENE et ne constituant pas une dépendance d'une autre route** » telle que définie ci-dessus,
- D'approuver la modification des statuts de la CARENE en ce sens,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE.

Pour	24
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_06

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **21**

De votants **24**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS
Monsieur Sébastien WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Tracé de principe
du projet
d'Itinéraire
cyclable
Nord Loire**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
20 septembre 2019

Et que la convocation avait été faite le

11 septembre 2019

L'itinéraire cyclable Nord Loire a pour objectif d'assurer une liaison vélo continue d'environ 70 km entre Couëron et Saint-Nazaire.

Sous maîtrise d'ouvrage départementale, cet itinéraire est inscrit au « Plan d'action 2017-2027 – La Loire-Atlantique à Vélo », visant à structurer un « réseau cyclable en étoile », complétant notamment les liaisons Vélocéan et Loire à Vélo.

Il constitue également un itinéraire structurant à l'échelle de l'agglomération nazairienne, inscrit au « Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Structurants » (délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2017).

Cet itinéraire, dont la « mise en service » est prévue en 2022, répond à un enjeu global de développement du vélo sous toutes ses formes (utilitaire, sportif, touristique). Il favorisera la découverte des bords de Loire, sur sa rive Nord.

Quatre communes de la CARENE sont concernées par le projet : Donges, Montoir, Trignac et Saint-Nazaire. Celui-ci s'appuiera sur différentes typologies d'aménagement en fonction des configurations de voirie déjà existantes (bandes, pistes, voirie partagée à faible trafic). Hors agglomération, le Département s'engagera à assurer la réfection et/ou la création de pistes cyclables.

Suite à une concertation avec l'ensemble des acteurs (Etat, Grand Port, communes, CARENE), un tracé de principe vous est aujourd'hui proposé, tenant compte à la fois des différentes contraintes réglementaires, de la sécurité des cycles et de l'intérêt paysager et touristique de l'itinéraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- De valider le tracé de principe proposé (document annexé),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre cette délibération à la CARENE,
- D'autoriser le Département de Loire Atlantique à lancer, en concertation avec les communes, les études nécessaires,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les documents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	24
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Tracé de principe
du projet
d'itinéraire
cyclable
Nort-Laine

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_07

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

24

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Objet :

Prestations de nettoyage des locaux : Groupement de commandes entre la CARENE, la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme et les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, La Baule, le CCAS de La Baule, Piriac, et Saint-Molf – Autorisation de signature

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

20 septembre 2019

Et que la convocation avait été faite le

11 septembre 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT - Sylvia HAREL - Lydia POIRIER -
Cécile NICOLAS

Monsieur Sébastien WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,

La CARENE, la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme et les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, La Baule, le CCAS de La Baule, Piriac, et Saint-Molf ont souhaité constituer un groupement de commandes portant sur des prestations de nettoyage des locaux afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de nettoyages des locaux en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Pour	24
Contre	
Absentions	0



*Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort*

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Prestations de nettoyage des locaux**

Entre :

La Ville de Saint-Nazaire représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Trignac représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en **date du 18 septembre 2019,**

La Ville de le Chapelle des Marais représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Montoir-de-Bretagne représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Pornichet représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Saint-André-des-Eaux représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Piriac représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Saint-Molf représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de La Baule représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Le CCAS de La Baule représentée par le Président ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

La SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme représentée par le Président ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif à **des prestations de nettoyage des locaux.**

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructueux ou de procédure sans suite,
- assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (gestion des convocations, tenue des réunions, rédaction des procès-verbaux notamment),
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait

par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par les articles les articles R. 2181-1 et s. du Code de la commande publique,

- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme et les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, La Baule, le CCAS de La Baule, Piriac, et Saint-Molf dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyse comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant du Code de la commande publique.

En cas de procédures non formalisées (montant du marché inférieur aux seuils formalisés), l'attribution des marchés se déroule selon les procédures internes applicables au coordonnateur du groupement, en étroite concertation avec les représentants des entités membres.

En cas de procédures formalisées, le(s) titulaire(s) est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont partagées équitablement (50/50) entre le coordonnateur du groupement et la CARENE.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.

Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

ARTICLE 9- CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.
S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.
S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 12 exemplaires, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la SPL SNAT,
Le Président ou son représentant

Pour la CARENE,
Le Président ou son représentant

Pour la Ville de Saint-Nazaire,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de La Baule,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Trignac,
Le Maire ou son représentant

Pour le CCAS de La Baule,
Le Président ou son représentant



Claude AUFORT
Pour la Ville de Montoir de Bretagne,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de La Chapelle des Marais,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-André-des-Eaux,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Pornichet,
Le Maire ou son représentant

Pour la ville de Saint-Molf,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Piriac,
Le Maire ou son représentant

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 31 octobre 2018

DEL_20190918_08

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
21
24

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Approbation du
rapport des
administrateurs pour
l'exercice 2018 de la
SPL SONADEV
Territoires Publics**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis
LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND –
Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-
Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF
– Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL –
Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
20 septembre 2019

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Et que la convocation
avait été faite le

11 septembre 2019

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT –
Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS
Un scrutin a eu lieu, Monsieur WAIRY a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Le Maire indique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du CGCT, la SPL SONADEV Territoires Publics a transmis son rapport annuel du représentant de l'Assemblée Spéciale au sein de son Conseil d'Administration.

La Commune de Trignac étant membre de l'Assemblée Spéciale, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport. Le dossier est à consulter en mairie.

VU les dispositions de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la SONADEV Territoires Publics en date du 2 août 2019 demandant de soumettre au vote de l'assemblée délibérante de notre commune, le rapport annuel du représentant de notre collectivité au sein de conseil d'administration de la SPL SONADEV Territoires Publics,

ENTENDU le rapporteur,

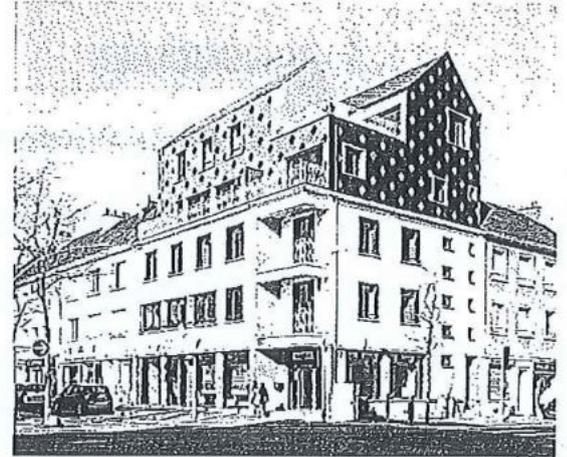
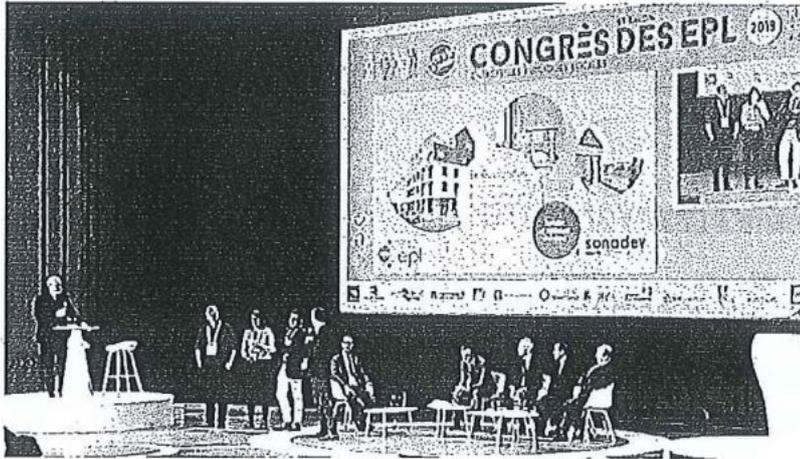
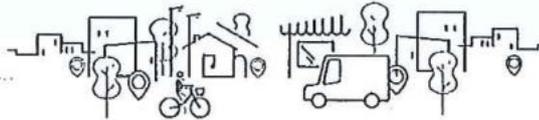
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide,**

- D'approuver le rapport des administrateurs pour l'exercice 2018 de la SPL SONADEV Territoires Publics.

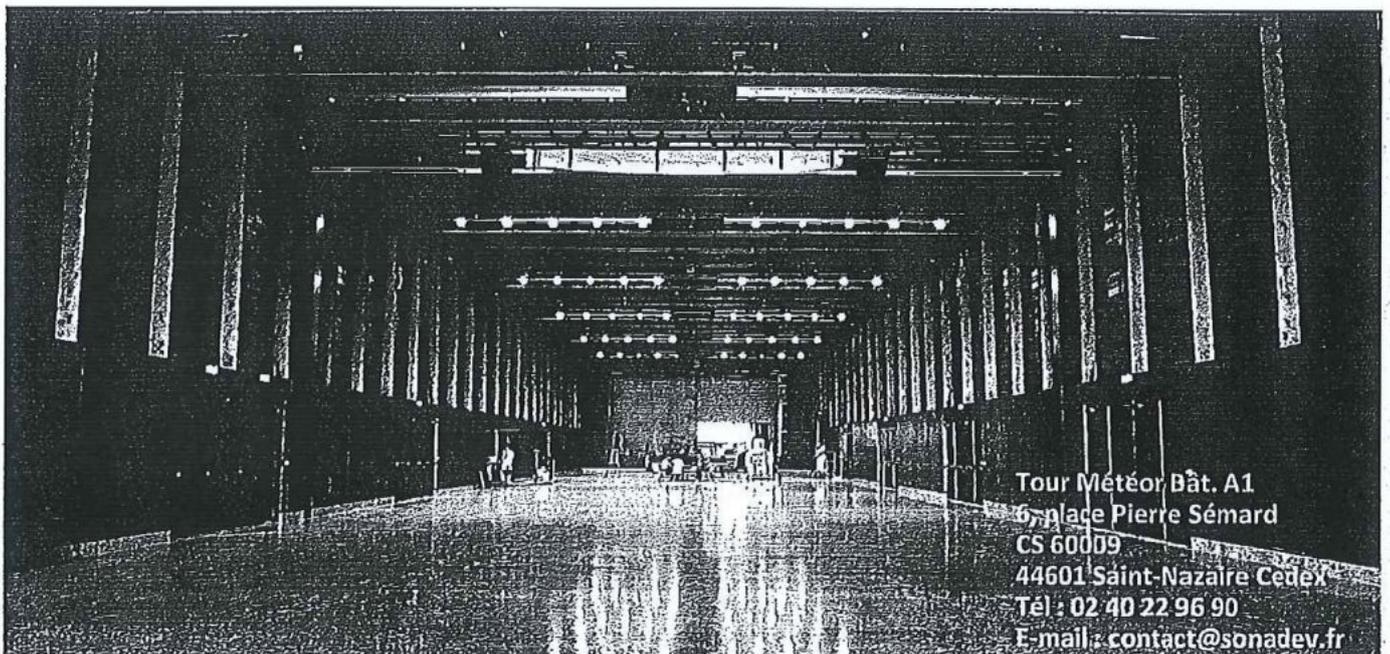
Pour	24
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort



RAPPORT POUR L'EXERCICE 2018
DES ADMINISTRATEURS
DE LA SPL
SONADEV TERRITOIRES PUBLICS



Tour Météor Bât. A1
6, place Pierre Sépard
CS 60009
44601 Saint-Nazaire Cedex
Tél : 02 40 22 96 90
E-mail : contact@sonadev.fr

SOMMAIRE

1 - VIE SOCIALE	3
1.1 - Vie de la société	3
1.2 - Organigramme au 31/12/2018	4
1.3 - Fiche société au 31/12/2018	5
1.4 - Synthèse des positions prises par les administrateurs mandataires de la collectivité	6
2 - ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	7
2.1 - Activité 2018	7
2.1.1 - Études, mandats d'étude, amo, prestations de services	7
2.1.2 - Mandats de construction	12
2.1.3 - Concessions d'aménagement	134
2.2 - Perspectives de l'activité	26
3 - BILAN FINANCIER	28
3.1 - Compte de résultat consolidé	28
3.2 - Bilan actif/passif	32

1 - VIE SOCIALE

1.1 - VIE DE LA SOCIETE

↳ Cessions d'actions

A la création de la SPL, le capital social (450.000€) était réparti entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire. Au cours du premier exercice la CARENE a cédé

- 45 actions aux neuf communes de la CARENE (Besné, Donges, La Chapelle des Marais Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André des Eaux, St Malo de Guersac, Trignac et Saint-Joachim) qui sont ainsi devenues actionnaires de la SPL en détenant chacune 5 actions. Conformément aux statuts de la SPL, les communes de la CARENE en tant qu'actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration ont constitué une Assemblée spéciale qui dispose d'un représentant au CA.
- 250 actions au Conseil Général de Loire-Atlantique qui est représenté par un administrateur au CA.

Aucune cession d'actions n'est intervenue au cours des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

↳ Administrateurs

Le Conseil d'administration de la SPL est composé de 18 administrateurs dont 15 représentent la CARENE, 1 la Ville de Saint-Nazaire, 1 le Conseil général de Loire-Atlantique et 1 représente l'Assemblée spéciale (cf. fiche société ci-après).

↳ Dirigeants

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Martin ARNOUT représentant la CARENE, a été désigné au Conseil d'administration du 23 mai 2014.

↳ Commissaire aux comptes

- Mme PLASSART – FIDUCIAL Audit (Cesson Sévigné, 35) comme commissaire aux comptes titulaire ;
- FIDEURAF comme commissaire aux comptes suppléant.

↳ Effectif du personnel

Au 31 décembre 2018, la Sonadev Territoires Publics n'emploie aucun salarié : ce sont les salariés de la SEM SONADEV qui sont mis à disposition de la SPL pour accomplir les missions confiées à la SPL.

↳ Modification des statuts

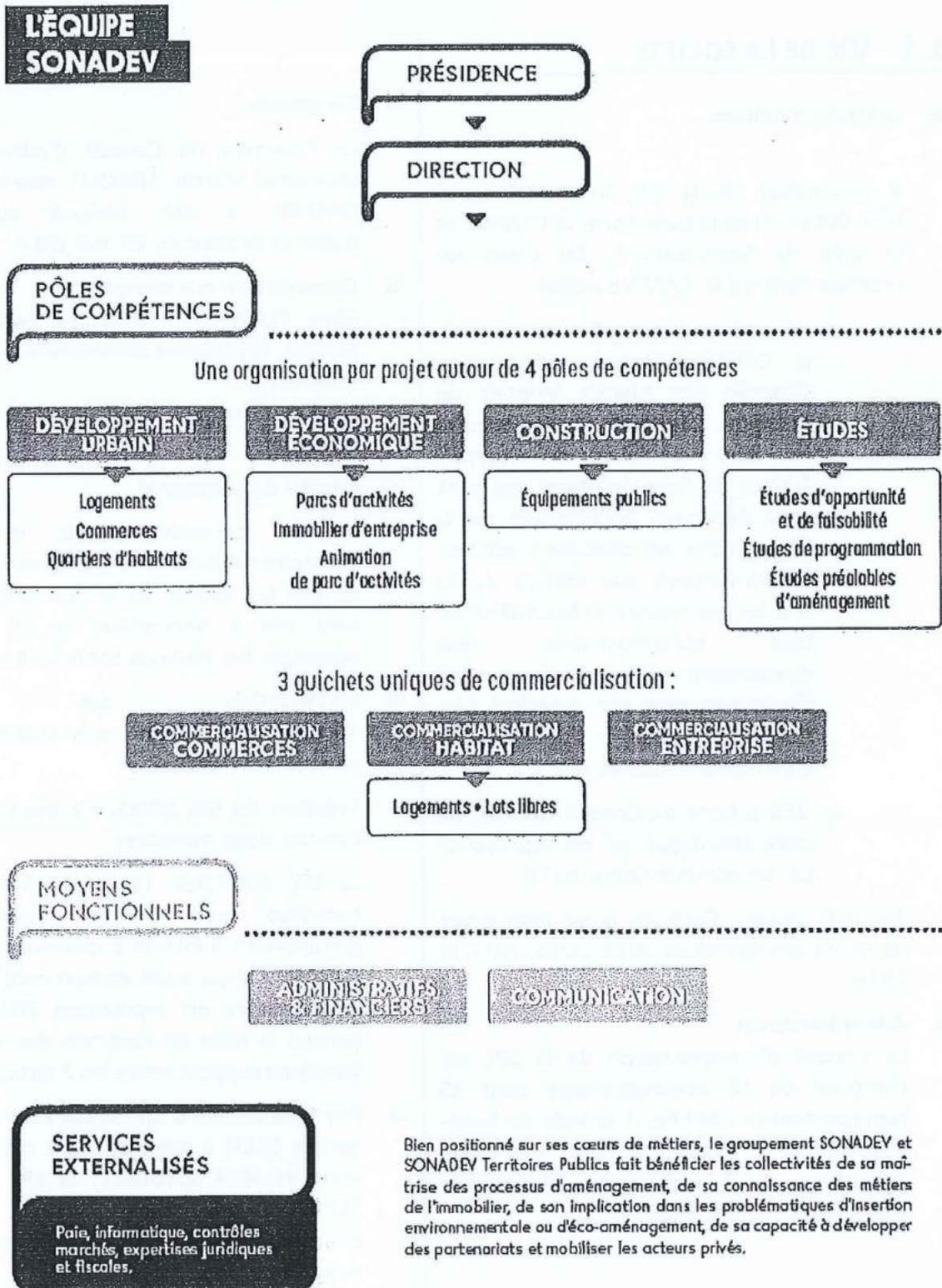
Aucune modification des statuts n'a été effectuée en 2018.

↳ Création du GIE SONADEV dont la SPL est l'un des deux membres.

La SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS a constitué avec la SEM SONADEV un groupement d'intérêt économique le « GIE SONADEV » qui a été immatriculé au RCS de Saint-Nazaire en septembre 2014. Le GIE permet la mise en commun des moyens et fonctions support entre les 2 structures.

↳ Reconnaissance d'une unité économique et sociale (UES) à compter du 2 octobre 2014 entre la SEM SONADEV, la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS et le GIE SONADEV par un jugement du Tribunal d'Instance du 4 novembre.

1.2 - ORGANIGRAMME AU 31/12/2018



1.3 - FICHE SOCIETE AU 31/12/2018

Date de constitution : 1^{er} octobre 2013
 Siège Social : 6 place Pierre Sémard - ST-NAZAIRE
 Adresse de correspondance : 6 place Pierre Sémard - ST-NAZAIRE

Durée : 99 ans
 R.C.S. St Nazaire : 797 548 989
 N° SIRET : 797 548 989 00020

ACTIONNAIRES	% DU CAPITAL	CAPITAL SOUSCRIT EUROS	NBRE ACTIONS	NBRE SIEGES ADM.	NBRE SIEGES CENSEURS	REPRESENTANTS TITULAIRES A L'A.G.	Date de désignation
CARENE	87,89 %	395 500	3 955	15		M. COTTA	22/04/2014
Ville de SAINT NAZAIRE	5,56 %	25 000	250	1		Mme DENIAUD	11/04/2014
DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE	5,56 %	25 000	250	1		M. CHOUBRAC	20/04/2015
Commune de BESNE	0,11 %	500	5			Mme CAUCHIE	22/05/2014
Commune de DONGES	0,11 %	500	5		1	Mme DELALANDE	22/05/2014
Commune de La CHAPELLE des MARAIS	0,11 %	500	5			M. HERVY	24/04/2014
Commune de MONTOIR DE BRET.	0,11 %	500	5			Mme LEMAITRE	11/04/2014
Commune de PORNICHET	0,11 %	500	5		1	M. PELLETEUR	23/04/2014
Commune de ST ANDRE DES EAUX	0,11 %	500	5			Mme LUNGART	07/04/2014
Commune de ST MALO DE GUERSAC	0,11 %	500	5		1	M. CRAND	16/04/2014
Commune de TRIGNAC	0,11 %	500	5		1	M. BRIAND	07/06/2017
Commune de SAINT JOACHIM	0,11 %	500	5			Mme HALGAND	25/04/2014
PM : Administrateur représentant de l'Assemblée spéciale désigné le 23/05/14	—	—	—	1	—		
	100 %	450 000	4500	18	4		

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPRESENTANT DE L'ETAT :
 M. le Sous-Préfet de Saint-Nazaire

ADMINISTRATEURS	REPRESENTANTS	DATE DESIGNATION	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE)	M. ARNOUT	22/04/2014	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE FIDUCIAL AUDIT – Cesson Sévigné, mandat attribué pour 6 exercices : 2014 à 2019 inclus. (fin du 1 ^{er} exercice le 31/12/2014). SUPPLEANT FIDEURAF, mandat attribué ex. 2014/2019. EXPERT COMPTABLE SEM/SPL/GIE SEMAPHORES EXPERTISE 9 rue Eugène Orioux 44400 REZE (Exercices 2014 et 2015)
	Mme CAUCHIE	22/04/2014	
	M. CHENEAU	22/04/2014	
	M. COTTA	22/04/2014	
	M. DHOLLAND	22/04/2014	
	Mme HALGAND	22/04/2014	
	M. HERVY	22/04/2014	
	Mme LEMAITRE	22/04/2014	
	M. LUMEAU	22/04/2014	
	M. MANARA	22/04/2014	
	M. MICHELOT	22/04/2014	
	M. PELLETEUR	22/04/2014	
	M. AUFORT	03/10/2017	
	Mme RICA	26/03/2019	
M. SAMZUN	22/04/2014		
VILLE DE SAINT NAZAIRE	Mme DENIAUD	11/04/2014	DIRECTEUR Monsieur Franck LEMARTINET Date de nomination : 16/09/2013
DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE	M. CHOUBRAC	20/04/2015	
AUTRE ADMINISTRATEUR Président de l'Assemblée Spéciale.	M. JIMENEZ	23/05/2014	
CENSEURS	M. CRAND (ST MALO DE G.)	23/05/2014	
	M. DEUX (PORNICHET)	23/05/2014	
	M. LE ROUX (DONGES)	23/05/2014	
	M. LEGOFF (TRIGNAC)	13/12/2017	

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL : M. Martin ARNOUT (Désigné au C.A. du 23/05/2014)

Mise à jour : mai 2019

1.4 - SYNTHÈSE DES POSITIONS PRISES PAR LES ADMINISTRATEURS MANDATAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

Les administrateurs de la SONADEV TERRITOIRES PUBLICS ont été convoqués à 2 Conseils d'Administration au cours de l'exercice 2018.

Conseil d'Administration du 23 mai 2018

- 1) Vie sociale- Fiche société
- 2) Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2017
- 3) Présentation de l'activité de la Société
- 4) Arrêté des comptes clos au 31/12/2017
- 5) Convocation et projet des résolutions à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 juin 2018
- 6) Seuils internes des passations de marché
- 7) Nouveaux contrats
- 8) Questions diverses

Conseil d'Administration du 13 décembre 2018

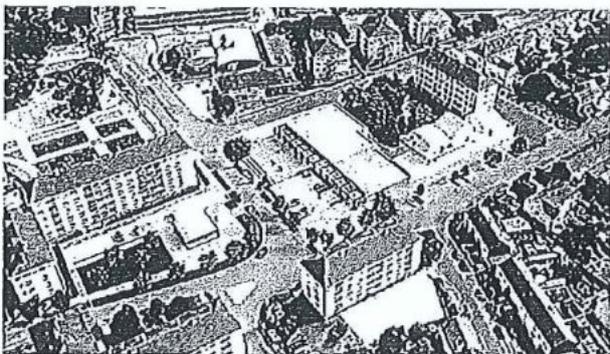
- 1) Approbation du procès-verbal du CA du 23/05/2018
- 2) Présentation des nouveaux contrats
- 3) Approche du résultat 2018
- 4) Approbation du budget 2019 et présentation des prévisionnels 2020 et 2021
- 5) Approbation du probable 2018 et du budget 2019 du GIE SONADEV
- 6) Transfert de la concession Centre-Ville, volet Commerces
- 7) Autorisation de passer outre – Concession Centre-Ville commerces
- 8) Points divers

2 - ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

2.1 - ACTIVITE 2018

2.1.1 - ÉTUDES, MANDATS D'ETUDE, AMO, PRESTATIONS DE SERVICES

Mandat d'études préalables pour la restructuration du centre commercial de la Trébale à Saint-Nazaire



Dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain d'Intérêt Régional (PRUR) axé sur les quartiers prioritaires suivants : Richarderie, Galicherais, Trébale, Plaisance, Pertuischaud, Ile du Pé, Petit Caporal, Robespierre, Berthauderie et Prézégat, la CARENE a souhaité lancer une opération de restructuration du centre commercial de la Trébale.

L'enjeu principal du projet de restructuration vise à conforter l'offre commerciale existante tout en soignant la lisibilité et la visibilité du centre commercial afin d'améliorer son attractivité et d'appuyer son rôle de centralité de quartier.

Dans le cadre de ce mandat, la SPL TERRITOIRES PUBLICS était en charge de la production d'une étude pré-opérationnelle afin de définir les conditions de réalisation du scénario cible, expertiser les conditions de faisabilité et proposer des alternatives plus pertinentes.

Lors de la restitution des études le 1^{er} octobre 2018, il a été demandé à la SPL TERRITOIRES PUBLICS d'étudier un second scénario cible comportant, outre une démolition partielle du

centre commercial et la redistribution des cellules restantes, la construction d'un ensemble immobilier de logements et le transfert d'une partie des activités dans un nouvel ensemble immobilier à construire.

De ce fait la mission a évolué et nécessite de faire réaliser les études complémentaires suivantes :

- Etude de composition urbaine et de programmation (commerces, services, logements, stationnements) ;
- Si nécessaire diagnostics techniques complémentaires ; relevés de géomètre et études de sols (géotechniques et pollution)
- Etude juridique et financière du montage immobilier ;
- Echancier et processus de réalisation
- Rencontre individuelle de l'ensemble des commerçants pour leur exposer le nouveau scénario cible.

La durée pour cette nouvelle mission a été fixée à 5 mois à compter du 14 août 2018.

La rémunération de la SPL TERRITOIRES PUBLICS pour la réalisation de ce complément de mission est de 20 000 € HT, portant le total de la rémunération à 40 000€ HT.

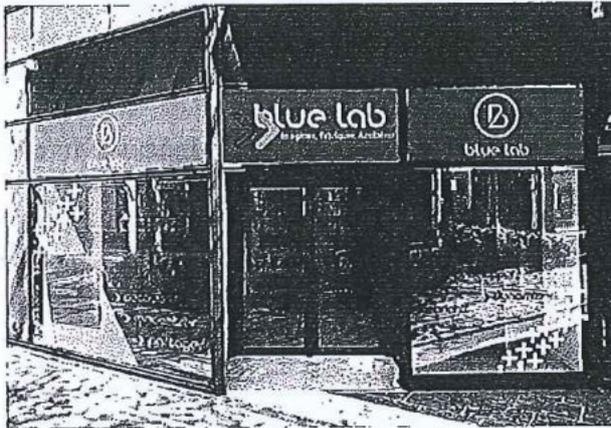
Suivi financier cette opération présentée au CA de décembre 2017, a été notifiée en 2018, tout comme l'avenant, et a généré une rémunération de 38 760€ sur l'exercice 2018.

Mandat d'études pour la création d'un campus numérique à Saint-Nazaire

Dans le cadre de sa politique relative au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la CARENE envisage de réaliser une opération destinée à la création d'un campus numérique en centre-ville de Saint-

Nazaire dans des locaux qui seront décomposés de la manière suivante :

- Le Paquebot, sur une superficie d'environ 3 570 m² correspondant aux 4/5 du niveau en étage, permettra l'accueil du CESI (sur 2750 m²) et d'un « tiers lieu » regroupant un incubateur et un espace de convivialité sur environ 820 m².
- L'Annexe pour une superficie d'environ 1 600 m², correspond à des locaux tertiaires situés au-dessus du commerce « 5eme Avenue » sur 2 niveaux (R+2 et R+3). Ce bâtiment sera dédié à l'implantation d'activités du numérique et à l'extension du CESI.
- Le Fablab pour une superficie d'environ 150 m² en rdc du Paquebot.



Pour accompagner la mise en œuvre de ce projet, la SPL devra assumer les missions suivantes :

- Animer et coordonner l'avancée des diverses maîtrises d'ouvrage (CCI pour le Paquebot, CARENE pour L'Annexe et le FABLAB) ;
- Conduire les études pour le compte de la CARENE :
 - Mission d'expertise sur les orientations programmatiques du campus numérique et les modalités de gestion et d'animation du projet ;
 - Etude de programmation détaillée de L'Annexe ;
 - Mission d'OPC urbain portant sur l'organisation des chantiers liés aux trois équipements constitutifs du campus numérique.

La durée globale de la mission a été fixée à 45 mois à compter de son démarrage.

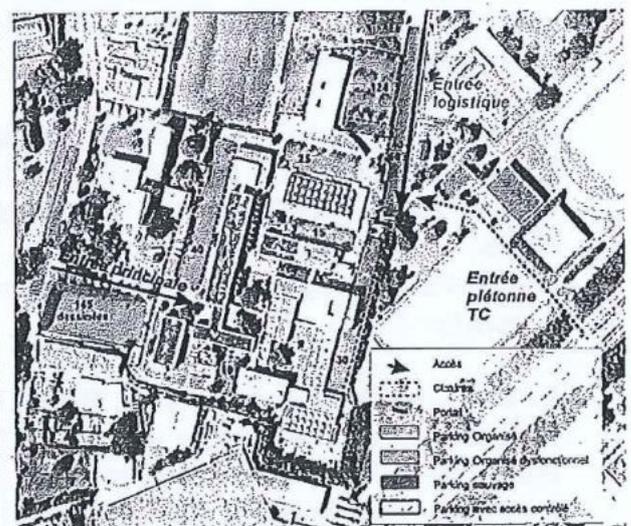
La rémunération de la SPL TERRITOIRES PUBLICS pour la réalisation de cette mission est de 175 000 € HT.

La répartition de la rémunération et les modalités de règlement sont les suivantes :

Échéancier prévisionnel	Animation coordination des maîtrises d'ouvrages (HT)	Conduite des études (HT)	
		Expertise Programmation	OPC Urbain
2ème semestre 2017	40 000 €	5 000 €	10 000 €
1er semestre 2018	55 000 €	2 000 €	1 000 €
2ème semestre 2018	10 000 €	2 000 €	2 000 €
1er semestre 2019	10 000 €	2 000 €	2 000 €
2ème semestre 2019	10 000 €	2 000 €	2 000 €
1er semestre 2020	10 000 €	2 000 €	2 000 €
2ème semestre 2020	10 000 €	2 000 €	2 000 €
1er trimestre 2021	5 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL RÉMUNÉRATION	150 000 €		15 000 €

Suivi financier : à fin 2018, la rémunération s'élève à 70 000€ HT correspondant à l'animation et coordination des maîtrises d'ouvrage sur l'exercice 2018 ainsi qu'à 50% de la phase programmation.

Mandat d'études préalables pour le regroupement des activités de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site d'Heinlex à Saint-Nazaire



Dans le cadre de sa politique relative à l'enseignement, le Mandant envisage de réaliser sur son territoire, un campus technologique visant à regrouper les activités de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site d'Heinlex à Saint-Nazaire.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération lui permettant de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément la spatialisation et le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle, la CARENE a décidé de lancer un programme d'études préalables.

La première mission de la SPL TERRITOIRES PUBLICS consistait à mettre à jour le préprogramme de 2016 qui avait été piloté par l'université de Nantes. Hors, lors de l'étude de ce document, le constat a été fait que le recensement initial des besoins était incomplet (salles de TD, besoins pour la vie étudiante, locaux techniques, stationnement...). Pour permettre la réalisation du Programme Technique Détaillé, une concertation des usagers (IUT, Polytech' et UFR Sciences et Techniques) sous la forme de groupes de travail a dû être mise en place afin de traiter les problématiques d'organisation et fonctionnement pédagogique, logistique et maintenance. Cette concertation non prévue initialement a eu un impact significatif sur le calendrier. Consécutivement, à enveloppe financière constante, la recherche d'une optimisation du pré-programme a donc été rendue nécessaire.

Le mandat a donc été prorogé de 14 mois à compter du 4 mai 2018, et la rémunération de la SPL TERRITOIRES PUBLICS augmentée de 85 000€ HT, la portant ainsi à 170 000 €HT.

Suivi financier : en 2018, la rémunération s'élève à 65 000 €HT correspondant à la remise du préprogramme actualisé.

Mandat Management multi parcs

Le 4 août 2017 a été notifié à la SPL par la CARENE le marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la gestion et l'animation environnementale des parcs d'activités listés ci-dessous sur le territoire de la CARENE :

- Cadréan
- Altitude
- La Harrois 1 & 2
- Six Croix 1 & 2
- La Perrière
- Pré Malou
- Aignac
- Noé
- Rochettes

La démarche de management, accompagne et implique tous les acteurs et usagers, dans un système responsable, collectif et pérenne, avec un objectif partagé d'amélioration de la qualité globale du parc, qui profite à tous

Cette démarche vient compléter le dispositif classique existant que constitue l'aménagement des parcs d'activités (acquisition des terrains, viabilisation et commercialisation) en répondant aux problématiques rencontrées par les entreprises installées, les riverains et autres usagers qui vivent autour du parc d'activités.

Les missions confiées à la SPL sont les suivantes :

La première année (date de démarrage différente selon le parc d'activités concerné comme indiqué dans l'article 3.1 du présent document)

- La réalisation d'un diagnostic terrain ;
- Le recensement des entreprises (mise en œuvre d'outils) ;
- La rencontre des acteurs pour leur présenter la démarche ;
- La gestion et le suivi des premières demandes quotidiennes concernant les parcs d'activités en étant l'interlocuteur privilégié des entreprises ;

- La réalisation d'un questionnaire auprès des entreprises afin de connaître leur préoccupation ;
- La réalisation des premières réunions techniques avec les différents acteurs.

Les années N+1 et N+2

- La mise en œuvre de 5 actions structurantes pour le management du parc :
 - ⇒ Préparer la mise en œuvre de la signalétique
 - ⇒ Répondre aux problématiques de nuisances diverses
 - ⇒ Solutionner les problématiques de sécurité
 - ⇒ Organiser et clarifier les entretiens des espaces verts entre les différentes parties prenantes
 - ⇒ Organiser et clarifier la gestion des eaux entre les différentes parties prenantes
- La gestion et le suivi des demandes quotidiennes concernant les parcs d'activités en étant l'interlocuteur privilégié des entreprises ;
- L'animation et le suivi des actions avec les acteurs (accompagnement des éventuelles créations d'association d'entreprises etc...).

La SPL assure auprès des prestataires du maître d'ouvrage, lorsque cela est nécessaire, le suivi administratif et technique lié aux demandes quotidiennes d'entreprises (soit à l'appui des marchés ou accords cadres conclus par la CARENE, soit sur devis d'entreprises dans le respect des règles d'achat de la CARENE). Le maître d'ouvrage assure le suivi financier finalisant le dossier.

Suivi financier : le montant de la rémunération 2018 s'élève à 80 000 €HT correspond au forfait annuel.

Mandat d'étude Clos Miraud

Ce mandat a été notifié à la SPL en septembre 2017.

Le site du Clos Miraud, à La Chapelle des Marais, d'une superficie d'environ 3 hectares se localise en frange Sud-Ouest de l'urbanisation, en zone 1AU et N du PLU en vigueur.

En 2015, la CARENE retient le groupement de maîtrise d'œuvre « Sixième Rue – Atelier 360 – Sage Environnement – Tugec Ingenierie » pour réaliser les études préalables à l'aménagement.

La réalisation du diagnostic environnemental sur le périmètre d'étude met alors à jour la présence d'une zone humide en limite Sud du périmètre et précise l'inscription d'un tiers du secteur en zone inondable.

La zone inondable empêchant toutes nouvelles constructions, le périmètre d'étude de 3 hectares se réduit ainsi à un périmètre opérationnel d'environ 1.5 hectares.

Les grandes lignes du projet ont été tracées et en partie validées par la commune.

La mission de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS porte donc sur une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Carène pour finaliser l'AVP et valider la faisabilité programmatique et financière du projet et comprenant :

- La définition des procédures opérationnelles qui permettront la réalisation de l'opération
- Un bilan financier pré opérationnel

Le montant des honoraires pour cette mission s'élève à 6 000€ HT.

Suivi financier : la mission étant terminée, la SPL TERRITOIRES PUBLICS a perçu le solde de la rémunération à savoir 600 € en 2018.



Mandat d'étude pour le projet de pôle ESS regroupant EMMAUS et ENVIE 44

Ce mandat a été notifié à la SPL le 30 août 2018.

Le site d'Herbins présente sur la commune de Trignac, représente une surface d'environ 1,5 hectare en zone 1AU et N du PLU en vigueur.

Ce site a fait l'objet il y a quelques années, d'études préalables en vue de la création d'un nouveau quartier de logements. Depuis ce secteur fait l'objet de nouveaux questionnements sur sa programmation en vue de son aménagement futur.

Aussi, en 2017, la CARENE a souhaité orienter une partie de l'ilot (la partie Nord le long du boulevard Georges Brassens), vers une vocation économique avec le projet d'implantation d'un projet d'économie sociale et solidaire autour d'EMMAUS, en attendant la nouvelle programmation sur le reste du site.

Le groupement « Forma 6 – ECR environnement » avait ainsi été retenu pour une étude de faisabilité comprenant la réalisation d'un diagnostic environnemental, la définition d'une note programmatique, la réalisation d'un scénario de composition urbaine, et la rédaction d'une note technique sur le fonctionnement hydraulique et l'approche réglementaire environnementale,

Dans cette perspective, la concrétisation de cette implantation est conditionnée par la modification du PLU de Trignac, et à la réalisation de dossiers réglementaires environnementaux de par la présence d'une zone humide et de sites Natura 2000 à proximité.

Par ailleurs, la CARENE qui souhaite renforcer ce pôle économique social et solidaire envisage l'implantation du projet Envie 44 sur le même ilot qu'Emmaüs avec un enjeu d'optimisation et de mutualisation du site.

Afin de coordonner la démarche de création d'un pôle par l'ESS, la CARENE a souhaité être assistée par la SPL Sonadev Territoires Publics. La mission de la SPL Sonadev Territoires Publics porte donc sur une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Carène et des 2 porteurs de projets pour :

- Vérifier la faisabilité programmatique et technique (volet urbain, architectural et paysager), de l'implantation de ces 2 projets sur le même ilot ;
- Accompagner la collectivité dans le suivi de la modification du PLU, l'identification des procédures réglementaires à engager en lien avec les projets d'implantations, et le suivi du planning prévisionnel conduisant à la concrétisation des 2 projets ;
- Accompagner les porteurs de projets dans la préparation, le dépôt et l'obtention de leurs dossiers réglementaires.

Le montant des honoraires est de 9 750€ HT et la durée est de 36 mois, à compter de la notification du mandat.

Suivi financier : au 31/12/2018, la rémunération perçue s'élève à 9 750€ pour la réalisation totale de la mission.

Mandat d'étude sur le site d'Aignac à Saint-Joachim

Le site d'AIGNAC à Saint Joachim, d'une superficie d'environ 1,7 hectare se situe au Sud-Ouest du bourg de Saint Joachim (Gagnerie de Pendille), à l'Ouest de la D53. Il compose le chapelet des 7 îles habitées du Marais.

En 2017, la CARENE retient le groupement de maîtrise d'œuvre « TLPA (architecture et urbanisme), ONESIME (paysage), INFRA-SERVICES (études techniques et gestion hydraulique) et ATLAM (environnement) pour réaliser les études préalables à l'aménagement des sites de Pendille et Aignac.

Aujourd'hui, les grandes lignes du projet ont été tracées et en partie validées par la commune.

La Carène maîtrisant environ 1.5 ha de terrain, le site d'Aignac peut faire l'objet d'un lancement opérationnel à court terme.

Dans cette optique, la Carène a sollicité la SPL Sonadev Territoires Publics pour réaliser une étude de faisabilité programmatique et financière.

Le contrat a été notifié le 6 avril 2018, pour une durée de 3 mois. Le montant des honoraires s'élève à 3 000€ HT.

Suivi financier : La prestation ayant été réalisée en totalité sur l'exercice 2018, la SPL a perçu 3 000€ HT conformément au contrat.

Mandat d'études préalables pour la construction d'un pôle médical à Saint-Joachim

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur de l'île Pendille, la Commune de Saint-Joachim envisage la réalisation d'un pôle de santé.

Le projet d'aménagement qui prévoit le transfert sur l'îlot Kergomard d'une pharmacie, d'un cabinet de généralistes, du centre de soin infirmiers en mutualisation avec un cabinet d'ostéopathe et d'un cabinet de psychologue, vise à conforter l'offre de santé sur le centre-bourg de la Commune.

La Commune de Saint-Joachim charge la SPL Sonadev Territoires Publics, mandataire, de piloter les études préalables afin de définir les conditions de réalisation du scénario cible.

Lui sont confié les missions suivantes :

- Fixer des conditions du bon déroulement des études.
- Préparer le choix des prestataires, la signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gérer et suivre l'exécution des marchés d'études préalables et assurer le paiement des marchés.

Les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études.

- Accompagner le mandant dans le cadre de la concertation avec les professionnels de santé.
- Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études préalables confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études

Le contrat a été notifié le 25 mai 2018, pour une durée de 6 mois à compter de la notification.

Le montant fixé de la rémunération est de 5 000 €HT.

Suivi financier : La SPL a perçu 2 500€ HT au 31/12/2018.

2.1.2 - MANDATS DE CONSTRUCTION

Mandat de construction « Alvéole 12 » pour la Ville de Saint-Nazaire

La Ville de Saint-Nazaire a confié à la SPL Sonadev Territoires Publics un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une salle multi-événements et l'aménagement de loges et stockage dans les alvéoles 12 et 13 de la base sous-marine à Saint-Nazaire.

Le mandat a été notifié le 5 mars 2014 : la rémunération initiale de la SPL était fixée à 206.100€HT.

En novembre 2015, un avenant a été notifié à la SPL afin de prendre en compte :

- L'ajustement de la rémunération du mandataire du fait d'une phase études plus longue que prévue (24 au lieu de 13 mois) ; d'où une plus-value de 40.400€HT liée à l'évolution du programme
- La modification du calendrier et de l'enveloppe financière. : l'équipement pourra être livré fin 2017 avec ouverture au public en janvier 2018. La fiche financière a été revue : le montant des dépenses affectées au mandat est de

7.957K€ HT (hors rémunération du mandant).

Les travaux ont débuté en septembre 2016 et se sont poursuivis en 2017 au-delà de la période prévue du fait notamment de la défaillance d'une entreprise. L'inauguration de la salle a eu lieu le 1^{er} septembre 2018.

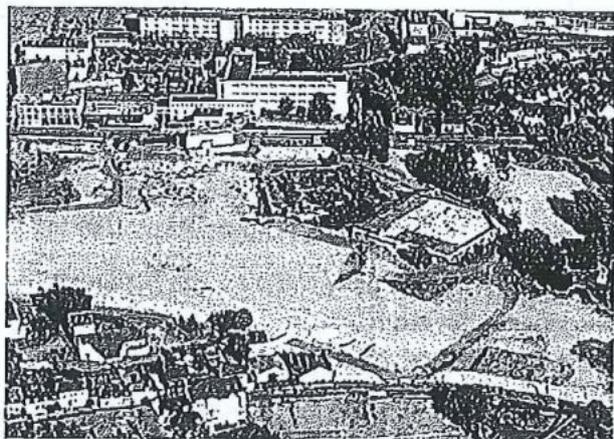
Suivi financier :

Au 31 décembre 2018, les dépenses totales constatées sur l'opération (hors rémunération) sont de 7 680 K€ HT.

La rémunération du mandataire facturée au 31/12/2018 s'élève à 63 961€ HT.



Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la déconstruction des bâtiments sur le site du Moulin du Pé à Saint-Nazaire



Après avoir finalisé l'acquisition du site de l'ancien centre hospitalier de Saint-Nazaire, la CARENE a décidé d'engager la déconstruction des bâtiments en vue de préparer une future

opération d'aménagement et de renouvellement urbain à vocation principale d'habitat.

Après s'être préalablement assurée de la faisabilité et de l'opportunité des travaux, elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de 5 250 146 € TTC, valeur 2015, l'enveloppe financière prévisionnelle.

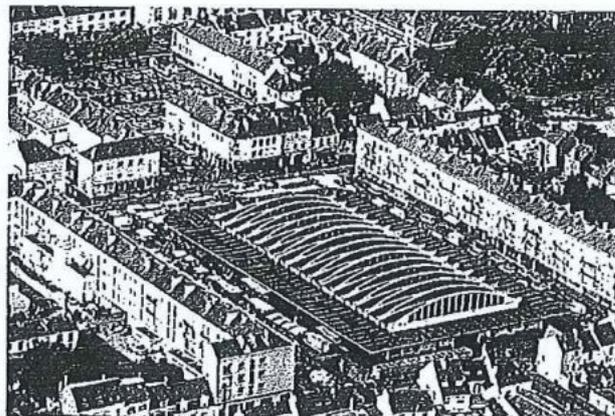
La convention de prestations intégrées est conclue par la CARENE, pouvoir adjudicateur, avec la Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS en application des articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 du CGCT, des articles L.210-6 et L.225-1 et suivants du Code de commerce et de l'article 3-I du Code des Marchés Publics.

Le contrat a été notifié le 6 février 2015 ; La durée est de 20 mois et la rémunération de la SPL Sonadev Territoires Publics est de 90.000 euros hors taxes.

En 2018, le quitus a été délivré suite à la reddition des comptes.

Suivi financier : *au 31/12/2018, les dépenses totales engagées (hors rémunération) sont de 4 031 K€HT. La rémunération de la SPL s'est élevée à 5K€ en 2018 (91K€ en cumulé) et correspond au quitus.*

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrages pour la rénovation et la requalification des Halles centrales de la ville de Saint-Nazaire



Le plan stratégique de revitalisation / dynamisation du centre-ville est un des axes prioritaires du programme politique des années

à venir. Commerce, habitat, emplois, plan de circulation, animations... la Ville s'est dotée d'une véritable stratégie urbaine pour faire du centre-ville un nouveau coeur de vie ouvert à tous.

Cette stratégie se décline en sept axes forts (un centre-ville marchand / un centre habité riche de diversité / une offre d'emploi diversifiée / un centre-ville offrant des lieux de convivialité...). Voté en décembre 2014, ses objectifs sont les suivants :

- soutenir le commerce, développer des animations,
- venir en centre-ville plus facilement,
- offrir un centre-ville verdoyant, habité et plus agréable.

Un autre axe fort de ce programme stratégique est de repositionner les équipements structurants de centre-ville. Plusieurs équipements majeurs du centre vont faire l'objet d'un vaste programme de rénovation (bâtiment, fonctionnement, animations, signalétique, etc.).

Dans ce cadre, les halles centrales, équipement commercial et d'animation majeure de centre-ville, vont ainsi être complètement rénovées et repensées pour en renforcer l'attractivité, et répondre au mieux aux besoins de ses usagers (clientèles et commerçants).

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, articles 3 et suivants, la Commune de Saint-Nazaire a décidé de déléguer à la SPL Sonadev Territoires Publics le soin de faire réaliser ces ouvrages en son nom et pour son compte et de lui conférer, à cet effet, le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat. Lui sont confiées les études préalables, les études de maîtrise d'œuvre et tous les travaux nécessaires au réaménagement des Halles centrales de Saint-Nazaire.

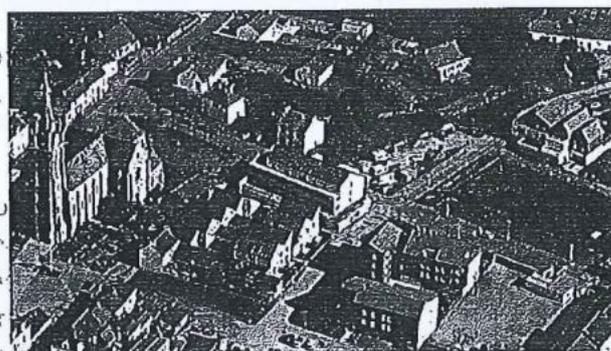
Le contrat a été notifié le 29 mars 2018 pour une durée de 6 ans, et la rémunération de la SPL

Sonadev Territoires Publics est estimée à 378 475 €HT.

Suivi financier : au 31/12/2018, 50 744€ ont été perçus au titre de la phase « choix des prestataires ».

2.1.3 - CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

ZAC Centre Bourg Saint-André des Eaux



Par délibérations des 24 mars et 13 octobre 2009, la CARENE a approuvé la création de la ZAC Centre Bourg sur le territoire de la Commune de Saint-André des Eaux.

L'aménagement et la commercialisation de cette opération ont été confiés à la SEM SONADEV via une concession approuvée par le bureau communautaire du 13 octobre 2009.

Depuis cette date, la SEM SONADEV a tout mis en œuvre pour permettre d'atteindre les objectifs ambitieux fixés en termes de production dans le programme prévisionnel des constructions à édifier, à savoir :

- La réalisation d'environ 410 logements (+/- 10%) dont 27% de logements locatifs sociaux
- La réalisation d'équipements publics et/ou privés pour environ 4 500 m² SHON

Des premières tranches de travaux et des premières opérations de constructions ont été réalisées en 2012-2013.

Cependant, les procédures administratives engagées pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement ont généré des contentieux administratifs sources de fragilité juridique (recours contre le traité et contre la DUP)

Aussi, il a été convenu de résilier la concession d'aménagement attribuée le 13 octobre 2009 suivant les conditions du protocole d'accord approuvé par le bureau communautaire du 17 décembre 2013 et le 19 décembre 2013 par le Conseil de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS et, compte tenu de l'intérêt de poursuivre ce projet pour le Centre Bourg de Saint-André des Eaux, d'attribuer une nouvelle concession d'aménagement à la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS créée par délibération du Conseil communautaire de la CARENE, en date du 25 juin 2013.

Cette nouvelle concession a été notifiée à la SPL le 11 mars 2014, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2014. La SPL reprend l'ensemble des engagements existants au moment du transfert. La durée de la concession d'aménagement est fixée à 8 ans, soit jusqu'en 2022.

L'opération est principalement financée par la cession de terrains aménagés, par les concessions d'usage et locations, ainsi que par une participation du concédant inscrite au traité pour 1 500 000 €.

A compter du 1^{er} avril 2014, la SPL a poursuivi l'aménagement de la ZAC.

Le bilan CRAC 2017 approuvé inclut une participation d'équilibre du concédant de 3,820 M€

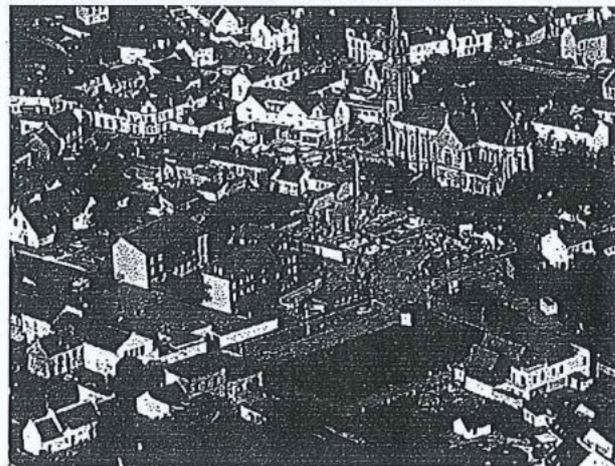
L'exercice 2018 a essentiellement été marqué par :

- la poursuite des dernières négociations foncières amiables avec les propriétaires impactés par l'opération de ZAC avant lancement de la procédure d'expropriation ;
- La recherche d'une enseigne pour la moyenne surface commerciale prévue en RDC du futur immeuble Silene rue de Brière, dont le permis de construire est aujourd'hui purgé de tout recours ;
- L'acquisition de certaines unités foncières stratégiques pour la poursuite de l'opération (acquisition de la dernière parcelle non maîtrisée sur le secteur

Anne de Bretagne Nord, acquisition de l'ancienne agence bancaire Crédit Mutuel situé face à la Mairie ;

- La poursuite de la commercialisation du projet de Maison médicale ;
- L'achèvement des travaux d'aménagement situés à l'arrière de la mairie.

Suivi financier : au 31/12/2018, le total des dépenses et recettes de cessions réalisées s'élèvent respectivement à 6 188 K€ HT, et 2 364 K€ HT. L'avance mobilisée est de 7 050 K€.



Concession d'aménagement de l'éco quartier de Sautron à Saint-Nazaire



Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain et par délibération du 27 mars 2015 le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Nazaire a créé l'opération d'aménagement « Sautron » sur le territoire de la Commune de Saint-Nazaire. Le périmètre de l'opération porte sur une emprise de 1,7 hectare correspondant à l'ancienne station d'épuration de Sautron sur le quartier du Front de mer.

Ainsi les objectifs de l'opération d'aménagement et de renouvellement de l'îlot Sautron sont les suivants :

- la construction d'une centaine de logements (soit approximativement 8 500 m² SP) dont au moins 50% de logements aidés (soit 30% au moins de locatifs sociaux (PLUS et PLAI) et 20 % en accession sociale): les logements créés seront principalement des logements collectifs et superposés permettant de créer une offre diversifiée tant à destination de jeunes ménages ou de familles actives que de personnes âgées,
- la création d'un espace public vert permettant notamment la gestion pluviale de l'opération et l'introduction de nouveaux usages.

Cette programmation de logements est prévisionnelle et pourra faire l'objet d'ajustements en cours de concession au regard de l'évolution notamment du marché et des dispositifs issus de réglementations, dans la limite du nombre maximum de lots et de la surface de plancher maximale qui seront fixés dans le permis d'aménager.

La ville de Saint-Nazaire a concédé la réalisation de cette opération d'aménagement à la Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS par concession notifiée le 11 mai 2015. La durée prévisionnelle de la concession est fixée à 5 ans et pourra être prorogée par voie d'avenant.

L'opération d'aménagement sera réalisée sous forme de lotissement, au sens des articles L442-1, par le biais d'un permis d'aménager défini à l'article R421-19 du code de l'Urbanisme.

L'opération est concédée au risque du concédant. Le budget prévisionnel de l'opération au CRAC 2018 s'élève à 3 771K€ hors taxes. L'opération sera principalement financée par la cession de terrains aménagés, par les concessions d'usage et locations, ainsi que par une participation d'équilibre du concédant de 1 180 K€. Lors du CRAC 2016, la participation financière d'équilibre de 580 K€ a été supprimée au profit d'un apport en nature du terrain d'assiette du projet par le concédant. Cet apport en nature est valorisée à 580 K€.

La rémunération prévisionnelle du concessionnaire est imputée au compte de l'opération. Elle est estimée à 465 000 euros hors taxes, selon le CRAC 2018 ; elle comporte une part fixe et une part variable.

Suite à la notification du traité de concession en mai 2015, une consultation a été engagée afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine composée d'un architecte urbaniste, d'un paysagiste, d'un médiateur de projet, d'un BET VRD et d'un BET énergétique.

En 2016, la démarche participative s'est engagée avec la réalisation de 6 ateliers de concertation et d'un séminaire Développement Durable entre le mois de janvier et de juin. Constitués autour d'un groupe de citoyens volontaires, ces ateliers ont permis de formaliser un diagnostic, des scénarios d'aménagement et un nouveau plan-guide.

Le nouveau programme issu de la refonte du plan-guide prévoit la construction de 102 logements dont 32 logements en locatif social, 58 logements collectifs en accession libre (dont 20 logements en accession sociale) et 12 lots libres de constructeurs.

L'année 2018 a été consacrée à l'obtention du permis d'aménager, du dossier de déclaration loi sur l'eau, ainsi qu'aux différentes études liées à la pollution des sols.

Suivi financier : au 31/12/2018, une avance de trésorerie de 650 K€ a été consentie par la ville pour un total de dépenses réalisées sur l'opération de 786 K€ HT.

Concession d'aménagement de la Ville de Saint-Nazaire pour la redynamisation du centre-ville et d'agglomération



Par une délibération cadre en date du 17 décembre 2014, la commune de Saint-Nazaire a défini une stratégie urbaine qui vise à valoriser le centre-ville à la fois en termes de dynamique sociodémographique (vieillesse du parc de logements, augmentation du nombre de logements vacants, paupérisation de la population résidente) et en termes de fréquentation commerciale (près de 20% de cellules vacantes, baisse des chiffres d'affaires, besoin de diversification de l'offre). Cette stratégie privilégie une approche transversale qui précise l'ensemble des thématiques à traiter sur les dix années à venir : commerces, logements, circulation et stationnement, qualité des espaces publics et des équipements, animation. L'ensemble de ces thématiques se décline dans un plan d'actions.

Afin d'identifier clairement les besoins du centre-ville, plusieurs études ont déjà été menées pour engager une nouvelle étape dans la stratégie urbaine, sur le périmètre défini.

L'étude de redynamisation commerciale du centre-ville de Saint-Nazaire a mis en évidence un centre-ville marchand qui manque d'attractivité, avec une forte concurrence en périphérie. Malgré deux axes marchands reconnus, le centre-ville présente des atouts sous-exploités. La stratégie de développement du commerce s'appuie sur quatre orientations :

- Suppléer l'insuffisance d'initiative privée pour redynamiser et renforcer l'offre.

- Maîtriser l'affectation commerciale des lieux stratégiques situés en secteur prioritaire
- Faciliter ponctuellement l'accueil de commerçants dépourvus de capacité d'investir
- Réaffecter les cellules commerciales excentrées sur d'autres activités

De plus, la stratégie urbaine prévoit le développement de l'offre de logements neufs pour étudiants, jeunes ménages et cadres. Cette action s'inscrit dans la restructuration des cœurs d'îlot, profitant d'espace foncier non bâtis ou faisant l'objet de désaffectation des activités en place.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Ville de Saint-Nazaire souhaite concevoir un cadre d'action maîtrisé sur ce périmètre, garant de la qualité de la redynamisation urbaine. Elle a décidé de confier à Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, dans le cadre d'une concession d'aménagement « centre-ville », certaines missions dans le périmètre et les conditions définies ci-après avec deux axes d'intervention principaux :

- Le portage des locaux commerciaux en vue de redistribuer et dynamiser l'offre ;
- La restructuration d'îlots urbains et la production de logements neufs dans des secteurs de projet en centre-ville.

Programmation de la concession d'aménagement :

Axe 1 : Le Commerce et les services

Le programme prévoit l'acquisition de 4 à 8 cellules commerciales par an sur **10 ans**, soit environ 50 à 60 cellules au total, en vue de :

- Organiser la redynamisation du marché sur le secteur prioritaire, en garantissant notamment des loyers attractifs ;
- Assurer une bonne diversité de l'offre commerciale sur le secteur prioritaire en contrôlant les affectations ;
- Permettre le changement d'affectation des cellules moins bien positionnées pour le commerce, éloignées du secteur prioritaire, vers d'autres activités

économiques et de services, y compris services publics.

Ces cellules seront revalorisées en vue d'assurer un portage locatif dans le cadre de la concession sur environ 10 ans, de sorte de maîtriser l'affectation commerciales et les loyers sur la durée. A terme, une fois la dynamique positive réenclenchée, et après renouvellement des baux commerciaux, celles-ci seront revendues auprès d'investisseurs. Ponctuellement, ces cellules pourront être cédées dans un délai plus bref, en fonction des situations commerciales. En conséquence, la durée de la concession se doit d'être étendue globalement à **22 ans** afin de recouvrir la phase d'acquisition du plan d'action (10 ans), la période des travaux de revalorisation des cellules et de leur commercialisation, la période de portage locatif pendant la durée d'un premier bail commercial de 9 ans jusqu'à son renouvellement, et enfin le délai de cession à un investisseur.

Axe 2 : La restructuration d'îlots et la production de logements neufs

- Deux secteurs de projets sont identifiés comme prioritaires: l'îlot Lebon et le Fanal, avec :
 - o La création de nouveaux logements (individuels et collectifs) et d'espaces de stationnement associés.
 - o La restructuration et reconversion du bâti existant (îlot Lebon).
 - o L'aménagement des espaces publics
- Le réaménagement de cœurs d'îlot en vue :
 - o De la restructuration des îlots traversant : renouvellement urbain ou maillage
 - o De l'accompagnement des propriétaires, pour les îlots fermés

La collectivité ayant pour objectifs :

- d'assurer le renouvellement urbain de son centre-ville ;
- de mettre en œuvre un projet urbain, notamment à travers la restructuration

d'îlots urbains favorisant notamment la production de logements neufs;

- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques en intervenant sur l'acquisition et la valorisation des cellules commerciales vacantes ;
- de mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti.

A décidé :

1 - par délibération en date du 26/06/2015 de mettre en œuvre ce projet d'aménagement désigné ci-après par le terme « l'opération » dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme ;

2 - par délibération en date du 26/06/2015 de désigner la Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS en qualité de Concessionnaire d'Aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code générale des collectivités territoriales, les missions nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement. La concession est menée au risque du Concédant, dans les limites et conditions définies au contrat.

La SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS prévoit de doter l'opération des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses missions et constituera une équipe opérationnelle affectée à l'opération concédée en capacité de répondre :

- d'une part à l'ensemble des missions générales et récurrentes de suivi, d'animation et de coordination continue de l'opération avec l'ensemble des partenaires,
- d'autre part à l'ensemble des missions directement liées aux actions opérationnelles qui auront été validées avec le Concédant.

L'avenant N°1 délibéré en Conseil Municipal le 18 décembre a pour objectif de préciser la programmation et les actions complémentaires d'aménagement à réaliser sur la Place du Commando et ses abords, dans le périmètre n°2

dit « Front de mer » de la concession, compléter les modalités prévisionnelles de financement et modifier la participation financière du concédant.

Programme à réaliser en matière d'animation commerciale sur la Place du Commando :

La place du Commando est destinée à recevoir un programme de 4 à 6 cellules commerciales représentant au total environ 1.100 m² de surface de plancher, en vue d'accueillir une offre de restaurants et bars.

Ces cellules seront réalisées dans le cadre de la concession, louées à des exploitants en vue d'être cédées à terminaison dans le cadre d'une solution de portage locatif permettant de maîtriser l'affectation commerciale et les loyers sur la durée.

Les engagements des phases opérationnelles des différentes opérations immobilières feront l'objet d'une décision du Concédant prise par un comité d'engagement à constituer par lui.

Les rémunérations de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS comportent une part fixe, valeur juin 2015, révisée annuellement sur la base de l'indice de l'ingénierie (*), et une part variable établie selon les missions.

L'opération est découpée en 4 sous-opérations :

- Commerces
- Ilot Lebon
- Fanal
- Place du Commando

L'année 2018 a permis de rendre prégnante l'action publique à travers les premières opérations de redynamisation commerciale ou de conversion des cellules vacantes. L'achèvement des travaux de l'ensemble immobilier de la place du Commando a conforté cette dynamique.

Les principaux faits marquants de l'année 2018 sont les suivants :

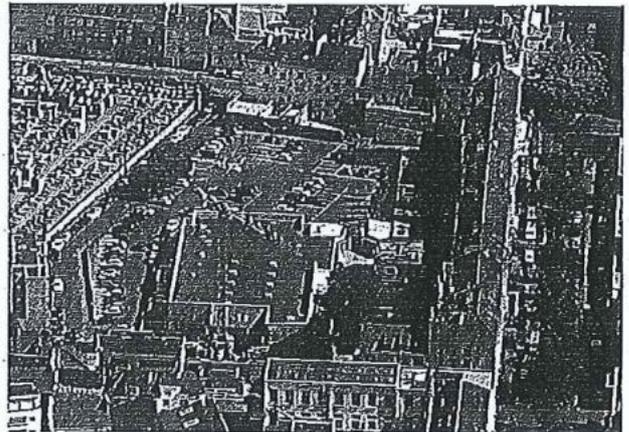
→ Commerces :

- Une étude d'accompagnement à la commercialisation des locaux de 5eme Avenue a été engagée et interrompue en

cours de mission, du fait de la nouvelle destination trouvée (6,5 K€).

- Une étude de faisabilité a été réalisée sur l'ex-Leader Price
- L'acquisition amiable des locaux suivants :
 - Crédit Agricole Avenue de la République (108 K€)
 - Isgrad Avenue de la République (75 K€)
 - Orange, RDC Paquebot (270 K€)
 - Glups (135 K€) et local M. Fleurant (10 K€) en étage du Paquebot.
- Les dépenses réalisées sur l'exercice 2018 correspondent aux travaux de l'Espace Jeunes (325 K€) du Coffee Shop (96 K€), de l'Epicerie bulgare (108 K€) et de Dom Zébulon (76 K€) ainsi qu'à la fin des travaux de l'IMIE et au démarrage de ceux du FABLAB.

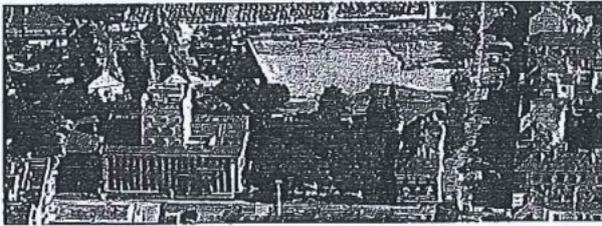
→ Ilot Lebon :



L'année 2018 a permis de clarifier la mise au point du plan de gestion de la dépollution préalable du site. L'opérateur immobilier Vinci bénéficie d'un Permis de construire mais le lancement de la commercialisation doit tenir compte des travaux de dépollution préalables.

L'affectation du RDC de l'immeuble Elektra doit être clarifiée avant d'engager plus avant les études de maîtrise d'œuvre.

→ Ilot Fanal :



Le permis de construire a été délivré en mars 2018 et purgé en juin 2018, ce qui a permis la finalisation des études de maîtrise d'œuvre. Celles-ci ont été retardées suite aux résultats de l'étude phytosanitaire, puisqu'il a été demandé de réétudier le plan masse afin de conserver d'autres arbres.

→ Place du Commando :



L'objectif de mutation et d'animation de la place du commando est pleinement atteint.

Accompagné par l'aménagement d'espaces publics de qualité réalisés par la ville de Saint-Nazaire, l'offre commerciale développée par la Sonadev a ouvert le champ d'une nouvelle destination de détente et de convivialité.

Le premier retour des exploitants, dont le chiffre d'affaire prévisionnel a été largement dépassé vient confirmer l'engouement du public et l'image positive du projet largement partagée.

Les aléas de chantier consécutifs à la défaillance d'une entreprise a contraint une mise à disposition plus tardive aux preneurs, décalant de facto l'ouverture commerciale d'environ deux mois (fin mai pour le premier établissement). Des animations et évènements festifs nombreux, ainsi qu'une météo particulièrement clémente a largement compensé l'impact commercial de ce retard.

Suivi financier : au 31/12/2018, le montant total des dépenses depuis le démarrage de la concession représente 10 998K€ dont 1 011K€ de rémunération de l'aménageur (384K€ part forfaitaire et 627K€ part variable).

Les dépenses se répartissent ainsi :

- 384K€ pour la sous-opération Concession centre-ville (rémunération forfaitaire)
- 5 002K€ pour le volet commerces
- 2 093 K€ pour la sous-opération Ilot Lebon
- 846K€ pour le volet Le Fanal
- 2 673K€ pour la sous-opération Place du Commando

Le financement est assuré par une avance de la collectivité mobilisée à hauteur de 8 600K€.

Concession d'aménagement de la CARENE pour la redynamisation du centre-ville et d'agglomération de Saint-Nazaire

A l'occasion du PLH adopté le 25 janvier 2011, la CARENE avait décidé d'accorder une priorité particulière à l'action sur le parc de copropriétés de la reconstruction du centre-ville de Saint-Nazaire en la singularisant explicitement au sein de la politique d'amélioration de l'habitat ancien menée à l'échelle de l'agglomération.

Une étude avait été engagée dès 2011 pour préciser le diagnostic, dégager les enjeux et proposer un plan d'action stratégique en faveur de ce parc, en lien avec l'élaboration d'un plan global visant à rendre le centre-ville et cœur d'agglomération plus attractif.

L'étude avait permis de dresser les constats suivants :

- Une paupérisation des habitants du centre,
- Des propriétaires occupants jeunes et vieillissants aux faibles moyens qui constituent une population captive,
- Des capacités à investir très limitées,

- Un centre-ville qui se vide au profit des logements neufs (accession, investissement locatif),
- Un centre subit plus que choisit,
- Des minis poches de déqualification diffuses dans le périmètre, certaines repérées, d'autres non,
- Un impact négatif sur une offre commerciale déjà distendue.

Par une délibération cadre en date du 26 mars 2013, le conseil communautaire de la CARENE a adopté le plan d'action en faveur du parc des copropriétés de la reconstruction du centre-ville de Saint-Nazaire.

Ce plan s'inscrit dans une stratégie volontariste et de long terme qui vise à redonner de l'attractivité résidentielle au centre-ville et répondre aux attentes des habitants :

- en phase avec le PLH :
 - Par un habitat plus diversifié et de qualité
 - Par l'amélioration des espaces publics et privés, des transports et de l'activité économique.
 - Par la mobilisation des acteurs locaux et des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Avec comme enjeux majeurs une intervention de la collectivité dans la sphère privée et une acceptation de cette intervention par les copropriétaires.

Il est bâti autour de 4 idées fortes :

- Positionner les copropriétés et les cœurs d'îlots comme un patrimoine identitaire de la ville à valoriser dans le cadre des projets de la ville et de l'agglomération
- Observer et contrôler l'évolution de ce parc
- Accompagner les copropriétaires dans leur gestion et les inciter à entretenir ce bâti
- Endencher des partenariats public/privé pour la valorisation des ensembles immobiliers et des espaces non construits

Ainsi, par le biais d'une convention à conclure, le plan d'action prévoit notamment de mobiliser les moyens de la société publique locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS afin d'engager dans une démarche volontariste des interventions démonstratives et exemplaires dans le cadre d'opérations d'acquisition, de réhabilitation et de revente d'immeubles de la reconstruction.

En conséquence, la CARENE a décidé de confier à la Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, dans le cadre d'une concession d'aménagement pour la redynamisation par le logement du centre-ville et d'agglomération de Saint-Nazaire, certaines missions dans les conditions définies ci-après avec pour axe central d'intervention l'acquisition d'immeubles de logements en vue de leur réhabilitation et leur remise sur le marché. Le périmètre de la concession est identique à celui défini précédemment pour la concession Ville de Saint-Nazaire.

Programmation de la concession d'aménagement : Les immeubles de la reconstruction

Il est prévu dans le cadre de la concession, l'acquisition de 15 immeubles sur 10 ans (hypothèse d'un immeuble moyen de 500m²). Ces immeubles seront requalifiés en vue d'être remis au plus tôt sur le marché immobilier. Ceux-ci pourront être cédés auprès d'acquéreurs résidents ou d'investisseurs. Les montages de type PLS ou PSLA seront favorisés pour faciliter une offre immobilière attractive et la plus complète possible.

La concession a été notifiée le 3 novembre 2015.

Fin 2018, les immeubles sur lesquels était envisagée une intervention de la SONADEV TERRITOIRES PUBLICS sont les suivants :

Situation de l'immeuble	Date d'acquisition	Prix d'achat	SHAB développée
Immeuble « Elektra » situé 19-21, avenue de la République	Acquisition fin 2015	500K€	947 m ² SHAB
Immeuble « Le Guérandais » situé 40 rue Albert de Mun	Acquisition 2016	330K€	444m ² SHAB
Immeuble « Le Dauphin, 33 rue Jean Jaurès	Acquisition 2017	390K€	633m ² SHAB
Immeuble « Le Touraine, 4 avenue de la République.	Acquisition 2018	280K€	563m ² SHAB
Immeuble « Café de la Baule »	Acquisition 2019	300K€ (dont 126K€ pour les logements et 174K€ pour le commerce)	SP existante : 175m ² pour les logements et 117m ² pour le commerce

L'avancement des dépenses est de 3 613 K€ HT (14.9% d'avancement), dont 1 031K€ en 2018 qui se répartissent ainsi :

- 534 K€ (foncier) pour l'acquisition de l'immeuble dit « Hôtel le Touraine », opération MYSTIK, situé au 4 avenue de la République, le curage de l'immeuble et une première phase de désamiantage, ainsi que l'achèvement du désamiantage et du curage de l'immeuble Le Dauphin opération OKTOPUS.
- 273 K€ (études, travaux et honoraires techniques) : pour les études de diagnostic technique et la réalisation du dossier de demande de permis de construire sur l'immeuble dit « Hôtel le Touraine » situé au 4 avenue de la République, le solde des marchés de travaux sur l'immeuble Le Guérandais (118K€), les travaux de désamiantage et curage de l'immeuble Le Dauphin (86K€), les honoraires techniques associés à ces travaux et à la poursuite des études de conception sur les différents immeubles (34K€).

- 224 K€ correspondant à des frais divers (37K€), rémunération forfaitaire et variable (187K€)

A fin 2018, les recettes s'élèvent à 1 808 K€ dont 363 K€ de recettes de cessions, 1 445 K€ de participation. Les recettes de cession 363 K€ correspondent à la vente en 2018 des deux derniers lots disponibles de l'immeuble le Guérandais.

Suivi financier : Au 31/12/2018, le montant total des dépenses depuis le démarrage de la concession représente 3 613K€ dont 588K€ de rémunération de l'aménageur (355K€ part forfaitaire et 233 K€ part variable). Le financement est assuré par une avance de la collectivité mobilisée à hauteur de 2500K€ à fin 2018.

Concession d'aménagement « La Harrois » à Besné



La concession d'aménagement dite de la « HARROIS » à vocation économique artisanale et industrielle s'étend sur une superficie totale de 5,5 ha.

La concession d'aménagement a été signée le 09 juin 2016. Le bilan d'opération figurant au traité s'élève à 1894K€ HT dont 233K€ de rémunération pour l'aménageur.

Dans le cadre de son projet de développement et de diversification économique, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) a décidé d'engager l'extension du parc d'activités de la Harrois à Besné, en vue de constituer une nouvelle offre adaptée et intégrée à son environnement économique, urbain et naturel.

L'actuel parc d'activités de la Harrois (8.7 hectares) est aujourd'hui arrivé à saturation et les « reliquats » fonciers ne peuvent répondre à l'obligation de proposer à Besné une offre adaptée pour l'implantation de nouvelles activités et pour l'extension d'entreprises déjà en place.

L'extension du parc d'activités de la Harrois, bénéficiant d'une position privilégiée à proximité de la RD 773, représente une réelle opportunité pour satisfaire la demande d'installation de nouvelles entreprises d'artisanat, de services et de petites unités industrielles. Elle constitue une opportunité pour permettre à des structures en place de se développer.

En particulier, cette offre de terrains en partie Est de l'agglomération apporte un potentiel dans un secteur géographique où la contrainte foncière est particulièrement forte et permettra en outre de maintenir une dynamique économique communale dont le rayonnement est d'échelle communautaire.

Cette opération s'inscrit donc bien dans les objectifs prioritaires du schéma de secteur de la CARENE visant en particulier à un développement équilibré et respectueux de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la communauté.

Les principaux enjeux et objectifs sont les suivants :

- **Conforter et développer un parc d'activités de proximité** en offrant des capacités foncières pour satisfaire la demande d'installation de nouvelles entreprises d'artisanat, de services et de petite industrie et en offrant à des entreprises en place la possibilité de se développer,
- **Confirmer l'attractivité économique de la commune de Besné** en déclinant une offre variée s'adressant à tout type d'entreprises artisanales ou industrielles ainsi que, le cas échéant, en favorisant l'implantation d'un village d'entreprises.
- **Optimiser la faisabilité économique** en optant pour des solutions pragmatiques et économiquement maîtrisés, en structurant et en rationalisant l'espace cessible.

- **Maîtriser la qualité paysagère et l'interface avec un site sensible** en tirant parti de la richesse biologique et paysagère, utilisant une palette végétale et de matériaux en cohérence avec les milieux environnants, valorisant les éléments de biodiversité du site, en veillant aux co-visibilités et à l'intégration des futures constructions

En 2018, les travaux de viabilisation ont commencé et une première cession a eu lieu avec l'extension de Cambre qui a acquis 2 180m².

***Suivi financier :** Au 31/12/2018, le montant total des dépenses depuis le démarrage de la concession représente 627 K€ dont 61K€ de rémunération de l'aménageur .Le financement est assuré par une avance de la collectivité mobilisée à la hauteur de 650 K€.*

Concession d'aménagement dite de « Parc d'activités des Six Croix 2 »



La concession d'aménagement dite de « Parc d'activités des Six Croix 2 » à vocation

économique généraliste : activités industrielles, logistiques et de soutien au pôle industrialoportuaire, services, artisanat, s'étend sur une superficie totale de 32 ha. Le site de Six Croix 2 doit aussi pouvoir répondre aux besoins de relocalisation d'entreprises impactées par le projet de contournement ferroviaire à Donges.

La concession d'aménagement a été signée le 27 janvier 2016.

Le bilan d'opération annexé au traité s'élève à 11 417K€ HT dont 1 067K€ de rémunération prévisionnelle pour l'aménageur.

Ce bilan a évolué au CRAC 2016 du fait d'éléments imprévisibles lors de l'établissement du Traité, nécessitant l'inscription au bilan d'une participation d'équilibre du concédant d'un montant de 640K€.

Après une année 2016 qui a vu les premières acquisitions et le démarrage des fouilles archéologiques et l'inscription d'une participation d'équilibre au bilan de 640K€, en 2017, il a été procédé aux acquisitions de foncier secteur Nord de la ZAC auprès du concédant pour un montant de 1 032 K€. Ainsi, les acquisitions de foncier constituant le stock cessible de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS sont terminées sur le secteur Nord.

Une prescription de fouilles préventives a été décidée sur l'opération par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015, modifié en date du 13 mai 2016 couvrant 5 périodes différentes (Néolithique, Protohistoire, Antiquité, Moyen âge, périodes modernes et période contemporaine) sur une surface totale de 100 000 m² (soit 17.5% du parc d'activités et 32% de la surface cessible). Ces fouilles sont divisées en 4 secteurs répartis sur l'ensemble du périmètre de l'opération.

En 2018, les dépenses relatives au poste de Maitrise de terrain concernent des frais d'actes liés à l'acquisition du foncier auprès du concédant en 2017 (8,5 K€), et le paiement à l'Inrap des fouilles du secteur Nord au titre de la tranche ferme pour 97,5 K€. Un rapport partiel a été transmis suite à ces fouilles.

En 2018, les dépenses portent d'une part sur le paiement d'honoraires à la maîtrise d'œuvre (47 K €) correspondant aux phases DCE Nord et DT liés aux travaux de l'aménagement du secteur Nord de la ZAC, et d'autre part sur les coûts des travaux du secteur Nord qui ont débutés en avril 2018 (1 258 K€).

Les travaux principaux ont porté sur :

- Le terrassement-Voirie avec l'aménagement du nouveau giratoire, la voirie principale de desserte de la ZAC et une voirie secondaire, l'assainissement EP -EU (dont l'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales-LOT 1) : 1 196 K€ HT ;
- Une partie des travaux de réseaux souples : 28 K€ HT.
- La démolition de la ferme de Condé pour 31 K€ HT, initialement provisionnée sur le poste mise en état des sols lors du CRAC 2017.

Aucune recette de cessions n'a eu lieu depuis le démarrage de la concession.

Suivi financier : Au 31/12/2018, le montant total des dépenses depuis le démarrage de la concession représente 3 323 K€ HT dont 169 K€ de rémunération pour l'aménageur. Le financement est assuré par une avance de la collectivité, mobilisée à hauteur de 3 400 K€.

Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Les Clos Mignons » / Territoire de la Commune de Donges



Dans le cadre de sa politique de développement urbain et par délibération du 15 mars 2016 le Bureau Communautaire de la CARENE a créé l'opération d'aménagement « Les Clos Mignons » sur le territoire de la Commune de Donges. Le périmètre de l'opération porte sur une emprise de 14 912m².

Le site des Clos Mignons représente un gisement foncier totalement maîtrisé par la commune à proximité immédiate du centre-ville. Il constitue aujourd'hui une sérieuse opportunité pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PLH notamment en matière de logements locatifs sociaux ainsi que pour amplifier l'attractivité urbaine de la commune.

Ainsi les objectifs de l'opération d'aménagement de l'îlot Clos Mignons sont les suivants :

- la construction d'une quarantaine de logements dont 50% de logements sociaux et 50% de logement en accession à la propriété sous la forme de maisons individuelles ; dans le respect de la forme urbaine et des gabarits construits préexistants ;
- la mise en œuvre d'espaces publics et d'un programme de viabilisation garantissant de futures possibilités d'interconnexions avec les quartiers riverains (Ariais et Clos Galants) ainsi que les possibilités d'évolutions des parcelles privées voisines ;

- la mise en connexions du nouveau quartier avec le centre bourg et les équipements publics de proximité ;
- la préservation et le confortement des circulations piétonnes existantes ;
- la mise en valeur des strates bocagères et boisées du site.

Cette programmation de logements est prévisionnelle et pourra faire l'objet d'ajustements en cours de concession au regard de l'évolution notamment du marché et des dispositifs issus de réglementations, dans la limite du nombre maximum de lots et de la surface de plancher maximale qui seront fixés dans le permis d'aménager.

Suite à l'engagement des études opérationnelles en juin 2016 concomitamment à celles de SILENE sur le logement social, un nouveau plan-guide et une nouvelle programmation ont été établis :

Programme CRAC 2016		
	Locatif social	Accession libre
Logements individuels	22	
Lots libres		19
TOTAL	22 (54%)	19 (46%)
	41	

Suite à la notification du traité de concession en mars 2016, une consultation a été engagée afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine composée d'un architecte urbaniste, d'un paysagiste et d'un BET VRD.

Le marché a été attribué en juin 2016 au groupement ADAUC, SERBA et Links Paysage.

Leur mission a démarré dès juin 2016 par la phase diagnostic et esquisse en lien avec la maîtrise d'œuvre du programme SILENE.

Les études d'AVP jusqu'à l'engagement de la consultation travaux se sont déroulées en 2017. Le dossier de permis d'aménager, ainsi que le dossier de déclaration loi sur l'eau ont été établis et instruits en 2017.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, la mission DET a démarré en avril 2018 jusqu'en fin d'année pour la réalisation de la viabilisation

provisoire, les travaux de finition au droit de la voie de jonction vers le giratoire Léo Lagrange et la réalisation des mesures compensatoires pour les espèces protégées.

Un permis d'aménager modificatif a été établi en septembre et délivré par arrêté du 22 janvier 2019 afin de transposer la réalisation du corridor écologique pour les espèces protégées et ses incidences sur la constructibilité du lot 1.

La découverte d'une canalisation acier inconnue lors des travaux de terrassement de SILENE, a nécessité un diagnostic de la canalisation fin 2018. Les travaux de viabilisation (phase provisoire) du lotissement, les travaux de finition au droit de la voie de jonction vers le giratoire Léo Lagrange et la réalisation des mesures compensatoires pour les espèces protégées ont démarré en avril 2018 jusqu'en fin d'année.

Suite à la réalisation des travaux de viabilisation et à la transmission de déclaration d'achèvement des travaux provisoires du lotissement à la commune le 19 septembre 2018, l'autorisation de vente des lots a été délivrée par arrêté du 5 novembre 2018.

Cet arrêté a permis la signature de l'acte de vente de l'ilot A avec SILENE pour la réalisation de 22 logements individuels locatifs sociaux pour un montant de 239 200 €.

Une participation financière d'équilibre de la CARENE à cette opération est prévue pour un montant de 105 K€ HT, suite à l'avenant n°1 au traité de concession approuvé le 7/11/2017.

A cette participation financière s'ajoute : un apport en nature des terrains d'assiette de l'opération par la CARENE ; le foncier est valorisé à 111 840 € HT et une participation des autres opérateurs en périphérie du projet à hauteur de 55 K€ au titre des éléments de viabilisation portés par l'opération.

Une participation de la Commune de Donges est intégrée à hauteur de 80 K€ HT au titre des travaux à réaliser pour la création d'une nouvelle voie d'accès entre l'opération et la rue Léo Lagrange. Cette participation a fait l'objet d'une convention financière qui sera signée en février 2018 entre la Commune de Donges et la SONADEV TERRITOIRES PUBLICS.

Les dépenses prévisionnelles s'établissent à 1 207 K€ HT, soit +12 K€ HT par rapport au précédent CRAC. La rémunération de l'aménageur représente 219 K€.

Suivi financier : au 31/12/2018, le montant total des dépenses depuis le démarrage de la concession représente 728K€ HT dont 96K€ de rémunération pour l'aménageur. Le financement est assuré par une avance de la collectivité, mobilisée à hauteur de 750 K€.

2.2 - PERSPECTIVES DE L'ACTIVITE

Les marchés immobiliers de la région nazairienne sont le reflet d'une conjoncture économique plutôt favorable sur le bassin de Saint-Nazaire. La SEM SONADEV et la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS poursuivent le redéploiement de leurs activités en complémentarité et conformément à leurs feuilles de route.

La SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS dispose désormais d'un plan d'affaire élargi qui lui permet de conforter ses équilibres financiers.

Pour 2019, la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS prévoit la poursuite de la montée en charge de son activité avec un chiffre d'affaire opérationnel projeté autour de 1 242 K€ (+111 K€ par rapport à 2018) se répartissant de la manière suivante :

- 73 % pour les opérations d'aménagement sous concessions,
- 9 % pour les mandats de construction,
- 18 % pour les mandats d'études ou de management de parcs d'activités.

La SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS a engagé les actions opérationnelles permettant l'amorçage (ou le réamorçage) d'opérations d'habitat telles que la ZAC du Centre Bourg de Saint-André des Eaux, l'îlot Sautron à Saint-Nazaire, les Clos Mignons à Donges. Les mandats d'études préalables à la restructuration du centre commercial de la Trébale ou à l'aménagement du site du Moulin du Pé, la relance de l'opération de Coulvé Québrais à Saint-Nazaire et une prochaine concession sur le quartier d'Aignac à Saint-Joachim dessinent des perspectives favorables de renouvellement du plan d'affaire.

L'aménagement de nouveaux secteurs d'activités – ZAC des Six Croix 2 à Donges et ZAC de la Harrois à Besné – complète le maillage du territoire. Le renouvellement et l'élargissement des missions de management des zones d'activités (management multi parcs) confortent le rôle de la SPL et plus globalement du groupement SONADEV dans le développement économique local.

Parallèlement, le plan d'affaire sur l'activité de construction d'équipements, partiellement constitué, doit se renouveler. La délégation de maîtrise d'ouvrage des halles centrales de Saint-Nazaire est engagée. Mais également, les projets du territoire relatifs à l'enseignement supérieur et à la recherche : campus numérique de centre-ville et campus technologique d'Heinlex ont donné lieu à des mandats d'études en cours et déboucheront sur des prolongements opérationnels.

Enfin, le basculement d'une partie de l'activité d'aménageur sur le renouvellement urbain se consolide avec la concession d'aménagement pour la redynamisation du centre-ville de Saint-Nazaire désormais intégrée au programme "Action cœur de ville": les acquisitions immobilières d'opportunité ou bien plus volontaristes déjà réalisées ou en cours, permettent d'enclencher progressivement la production d'une offre immobilière neuve ou rénovée diversifiée (logements, commerces et services, équipements) qui seront les marqueurs de l'action publique engagée pour le renouveau du centre-ville et d'agglomération. L'emblématique opération immobilière de la place du Commando sera achevée fin 2019 avec une reprise à terminaison des cellules commerciales par la SEM.

3 - BILAN FINANCIER

3.1 - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Compte de résultat (Montants en euros)

Rubrique	31/12/2018	31/12/2017
Production vendue de biens	1 769 812	1 074 787
Production vendue de services	366 658	218 890
Chiffre d'affaires net	2 136 470	1 293 677
Production stockée	7 671 824	6 103 411
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charge	766 378	673 431
Autres produits		2 038
Produits d'exploitation	10 574 671	8 072 558
Autres achats et charges externes	10 546 541	8 055 049
Impôts, taxes et versements assimilés	1 139	1 433
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations	12 406	
Dotations aux provisions pour risques et charges		2 534
Autres charges	1	
Charges d'exploitation	10 560 087	8 059 016
Résultat d'exploitation	14 594	13 592
Produits financiers		
Charges financières		
Résultat financier	0	0
Résultat courant avant impôts	14 594	13 592
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	-5 093	-4 460
Total des produits	10 574 671	8 072 558
Total des charges	10 554 994	8 054 556
Bénéfice ou perte	19 677	18 002

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 2 136K€ et correspond au chiffre d'affaires sur les mandats de construction (97K€) et mandats d'études (270K€) et sur les concessions d'aménagement (1 769 K€).

Le chiffre d'affaires sur les concessions concerne :

- la ZAC Centre-Ville Commerces pour 939 K€,
- la ZAC Centre-Ville Logements pour 433 K€,
- la ZAC Centre Bourg pour 22 K€,
- la ZAC la Harrois pour 114 K€,
- la ZAC les Clos Mignons pour 262 K€.

Le détail du chiffre d'affaires sur les mandats se trouve ci-dessous :

Opérations	Réel 2017	Budget 2018	Probable 2018	Réel 2018	Variation réel 2018/budget 2018	Variation réel 2018/réel 2017
Mandats de construction						
Alvéole 12	76,1	29,7	39,0	41,6	11,9	-34,5
Avenant Alvéole 12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Démolition hôpital	4,6	4,5	4,5	4,7	0,2	0,1
Les Halles	0,0	70,0	50,2	50,7	-19,3	50,7
Groupe Scolaire Jean Jaurès	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Université Heinlex	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
s/total mandats de construction	80,7	104,2	93,6	97,0	-7,1	16,4
Mandats d'études et de management						
PCET Brais	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-1,0
PCET Donges	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-1,0
Management CADREAN	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	-12,5
Management MULTIPARCS	33,3	80,0	80,0	80,0	0,0	46,7
Autre mandat d'étude	0,0	10,0	0,0	0,0	-10,0	0,0
AMO Clos Miraud	5,4	6,0	0,6	0,6	-5,4	-4,8
Campus numérique	45,0	76,0	75,0	70,0	-6,0	25,0
Etude site Heinlex	40,0	45,0	65,0	65,0	20,0	25,0
Centre commercial la Trébale	0,0	20,0	38,0	38,8	18,8	38,8
AMO Emmaüs ENVIE 44	0,0	0,0	3,8	9,8	9,8	9,8
Aignac St Joachim	0,0	0,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Pôle médical St Joachim	0,0	0,0	5,0	2,5	2,5	2,5
s/total mandats d'études et management	158,2	257,0	270,4	269,6	-9,6	191,4

NB : Les rémunérations sur les concessions d'aménagement ne figurent pas en chiffre d'affaires mais en compte comptable de « transferts de charges » (dans les autres produits d'exploitation).

La variation de la production stockée : 7 672 K€ en 2018 correspond aux dépenses de l'année (9 442K€ de dépenses sur ZAC diminuée du coût de revient des terrains cédés, soit 1 770K€ euros). Cf. détail ci-dessous par opération pour les investissements en ZAC (HT) :

Libellé	Code	Montant K€
ZAC Centre Bourg Saint-André des Eaux	Z205	568
Ecoquartier Sautron	Z209	786
ZAC Centre Ville volet commerces	Z211	4 445
ZAC de la Harrois	Z212	455
ZAC Centre ville volet logements	Z213	1 031
Opération d'aménagement Les Clos Mignons	Z216	635
ZAC 6 Croix II	Z215	1 520
Total		9 442

Cf. détail ci-dessous par opération pour le coût de revient des terrains et immeubles cédés :

Libellé	Code	Montant K€
ZAC Centre Bourg Saint-André des Eaux	Z205	22
Ecoquartier Sautron	Z209	0
ZAC Centre Ville volet commerces	Z211	939
ZAC de la Harrois	Z212	114
ZAC Centre ville volet logements	Z213	433
Opération d'aménagement Les Clos Mignons	Z216	262
ZAC 6 Croix II	Z215	0
Total		1 770

Les reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges s'élèvent à 766,3 K€ et correspondent :

- A la rémunération de la SPL pour ses missions sur les concessions d'aménagement en portefeuille en 2018 à hauteur de 763,8K€.
- A la reprise de la provision constituée en 2017 pour le risque de perte de rémunération sur l'opération de la Place du Commando (2,5K€)

Ci-dessous figure le détail des rémunérations par concession :

Opérations	Réel 2018
Concessions d'aménagement en carnet :	
ZAC Centre Bourg St-André des Eaux - SPL	34,7
Centre Ville VSN -volet commerces	341,6
Centre Ville CARENE- volet logements	187,2
Ecoquartier Sautron	32,6
ZAC HARROIS Besné	33,6
ZONE D'ACTIVITE 6 CROIX - DONGES	83,8
LOTISSEMENT CLOS MIGNON - DONGES	50,4
s/total concessions d'aménagement	763,8

Les achats et charges externes s'élèvent à 10 555 K€

- 9 442K€ de dépenses sur les concessions en portefeuille
- 1 113 K€ de dépenses pour le fonctionnement de la SPL dont
 - Les frais de personnel mis à disposition de la SPL Sonadev Territoires Publics par la SEM Sonadev pour 617 K€.
 - 464 K€ d'achats au GIE SONADEV
 - les primes d'assurances pour 18K€
 - les honoraires pour 5K€ (honoraires de commissaire aux comptes et frais d'actes)
 - les frais de publicité, foires, expositions, cadeaux pour 5K€
 - les frais bancaires et autres frais de fonctionnement pour 5K€

Dotations d'exploitation : la provision de 3K€ a été reprise pour la sous-opération « Place du commando » de l'opération d'aménagement Centre-Ville Commerces : elle correspondait au risque de perte de rémunération pour la SPL pour le dernier bâtiment à construire (Bâtiment 4 dont la construction est aujourd'hui lancée).

Les impôts et taxes s'élèvent à 1 K€.

En conséquence, le résultat d'exploitation est de +15 K€

Le résultat financier est de 0 : le placement de la trésorerie court terme de la société n'a pas permis de générer des produits financiers.

Impôt sur les sociétés : un crédit d'impôt de 5 K€ correspondant à la quote-part du CICE du GIE imputable à la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS.

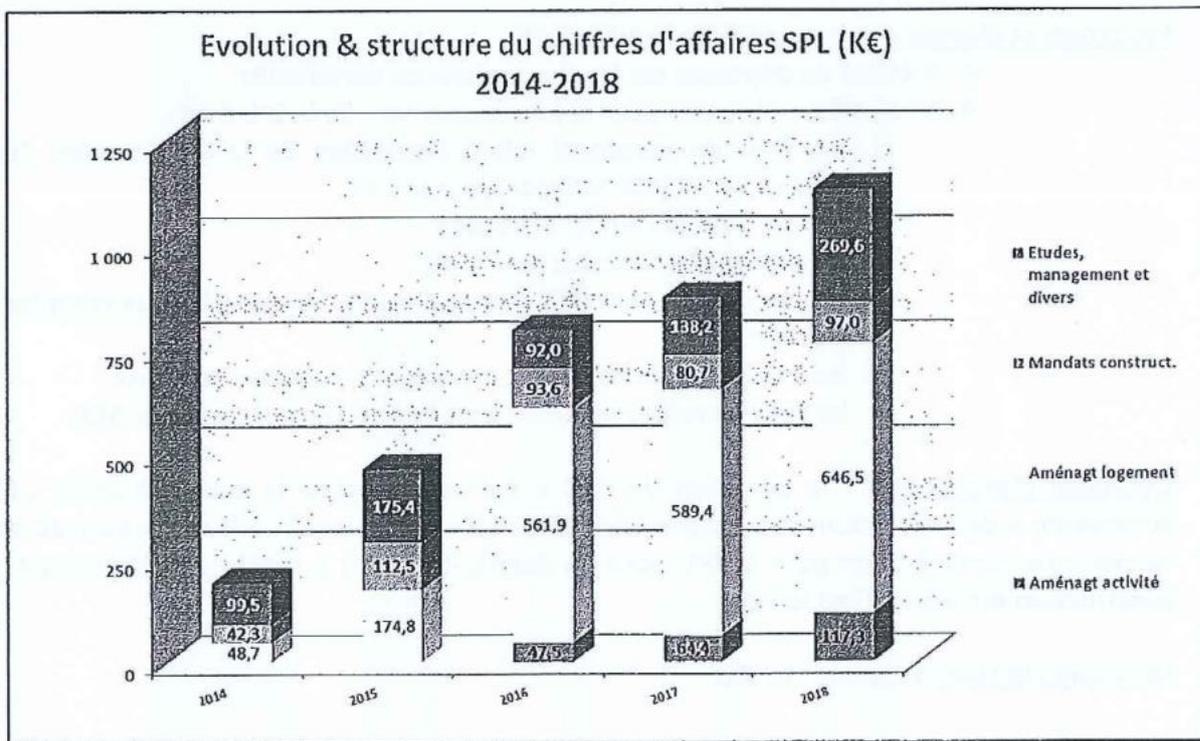
En conséquence, le résultat net est bénéficiaire et s'élève à +20 K€.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES SOCIÉTÉ

L'activité de la SPL est en progression constante depuis sa création en 2014. Cette évolution s'observe notamment sur les concessions d'aménagement « logement » dont la rémunération passe de 49K€ en 2014 à 646,5 K€ en 2018. Cette activité représente la part la plus importante du chiffre d'affaires de la société, soit 57% au 31/12/2018 et concerne 5 des 7 opérations en concession en portefeuille.

Les opérations d'aménagement « d'activités » représentent 10% du chiffre d'affaires de la SPL à fin 2018. Les deux opérations concernées sont entrées en portefeuille en 2016. Au global, l'aménagement représente 68% du chiffres d'affaires de la SPL.

Les rémunérations sur mandats ont augmenté entre 2014 et 2015 et ont conservé une part majoritaire dans le chiffre d'affaires global de la société (74% en 2014 et 62% en 2015). En 2016, la tendance s'inverse (23%) et progresse légèrement en 2017 (25%) grâce à des nouveaux mandats d'études ou d'AMO contractualisés en 2017 (4 nouveaux contrats). Cette tendance s'accélère en 2018. L'activité génère désormais 32% du chiffre d'affaires de la structure.



3.2 - BILAN ACTIF/PASSIF

Bilan consolidé toutes opérations :

(en milliers d'euros)

ACTIF	31.12.2018	31.12.2017	Variation	PASSIF	31.12.2018	31.12.2017	Variation
Immob.incorporelles nettes			-	Capitaux Propres	451,3	450,3	1,0
Immob.corporelles nettes			-	Report à nouveau	18,4	35,4	17,0
Immob.financières			-	Résultat de l'exercice	19,7	18,0	1,7
Avances et Acomptes	6,6	36,9	30,2	Provisions pour risques et charges	0,1	2,7	2,6
Stocks	21 009,6	13 337,8	7 671,8	Dettes financières	20 756,7	16 666,4	4 090,3
Créances	3 402,7	2 482,0	920,7	Avances et acomptes			-
Disponib. Et placement	3 414,9	4 833,2	1 418,3	Dettes d'exploitation et diverses	2 555,0	3 088,3	533,3
Cptes de regul	226,0	411,0	185,0	Autres dettes	4 295,3	910,6	3 384,7
TOTAL	28 059,7	21 100,9	6 958,9	TOTAL	28 059,7	21 100,9	6 958,8

3.2.1 ANALYSE DU BILAN - ZAC COMPRISES

Les principales variations des postes d'actif sont :

- ⇒ Immobilisations corporelles et incorporelles : la SPL ne possède pas d'immobilisations en propre. Pour son fonctionnement la SPL bénéficie des infrastructures de la SEM et du GIE (locaux, mobilier, matériel informatique).
- ⇒ Le poste avances et acomptes s'élève à 6,6 K€ (-30,2K€) : il s'agit d'une avance versée à 1 entreprise sur l'opération Commando.
- ⇒ Les stocks (21 010 K€) sont constitués des acquisitions foncières et des travaux réalisés sur les concessions d'aménagement.

Libellé	Code	Montant K€
ZAC Centre Bourg Saint-André des Eaux	Z205	3 598
Ecoquartier Sautron	Z209	1 013
ZAC Centre Ville volet commerces	Z211	9 856
ZAC de la Harrois	Z212	513
ZAC Centre ville volet logements	Z213	2 240
ZAC 6 Croix II	Z215	3 323
Clos Mignons	Z216	466
Total		21 010

- ⇒ la variation nette entre les exercices 2018 et 2017 est de +7 672 K€. Elle s'analyse ainsi :
 - Une production stockée en concession liée aux travaux et acquisitions foncières réalisés en 2018 de 9 442 K€.

Les ZAC concernées sont :

Libellé	Code	Montant K€
ZAC Centre Bourg Saint-André des Eaux	Z205	568
Ecoquartier Sautron	Z209	786
ZAC Centre Ville volet commerces	Z211	4 445
ZAC de la Harrois	Z212	455
ZAC Centre ville volet logements	Z213	1 031
Opération d'aménagement Les Clos Mignons	Z216	635
ZAC 6 Croix II	Z215	1 520
Total		9 442

- et un coût de revient des terrains vendus qui s'élève à 1 770 K€.

Libellé	Code	Montant K€
ZAC Centre Bourg Saint-André des Eaux	Z205	22
Ecoquartier Sautron	Z209	0
ZAC Centre Ville volet commerces	Z211	939
ZAC de la Harrois	Z212	114
ZAC Centre ville volet logements	Z213	433
Opération d'aménagement Les Clos Mignons	Z216	262
ZAC 6 Croix II	Z215	0
Total		1 770

- ⇒ Le poste créances s'élève à 3 403 K€ en hausse de +921K€ par rapport à l'exercice précédent et se compose de 1 686 K€ de créances clients et de 1 716 K€ d'autres créances.

Les créances clients concernent :

- La structure pour 201 K€ ;
- Les opérations en concession pour 1 143 K€ (principalement des quittances de loyers émises sur les commerces du centre-ville ainsi que place du Commando, le reste étant des apports en nature de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE sur les concessions Fanal, Lebon et Clos Mignons).
- Les opérations en mandat pour 311 K€,
- Les créances douteuses pour 44 K€
- Les dépréciations pour - 12K€.

Les autres créances concernent les créances fiscales pour 1 414 K€ (dont 1 396K€ TVA), les débiteurs divers pour 264 K€ (215 K€ pour les mandats, 49 K€ d'avances aux notaires) et une avance permanente au GIE pour 37,5 K€, destinée à financer les immobilisations (le GIE n'a pas de capital, il s'appuie sur des avances de ses membres pour financer les investissements).

La variation des créances entre 2018 et 2017 s'explique par la croissance de l'activité et peut être détaillée comme suit :

Détail des créances en K€	2018	2017	Variation
Créances clients et comptes rattachés	1 686	418	1 268
Autres créances	1 716	2 064	-348
<i>dont:</i>			
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	0	16	16
<i>Etat créances fiscales TVA</i>	1 414	1 263	151
<i>Débiteurs divers</i>	264	764	-500
<i>Groupe et Associés</i>	38	10	28

- ⇒ Les disponibilités et placements correspondent à la trésorerie qui s'élève à 3 415 K€ et constituée uniquement de disponibilités. La trésorerie se répartit en 56 K€ pour le fonctionnement et 3 359 K€ pour les opérations.
- ⇒ Les comptes de régularisation (226K€) correspondent aux écritures de charges constatées d'avance pour neutraliser les résultats de la ZAC Centre Bourg à Saint-André des Eaux.

Les variations des postes de **passif** sont détaillées ci-après:

- ⇒ Les capitaux propres sont de 450 K€ et correspondent au capital social et à la réserve légale.
- ⇒ Le résultat positif de l'exercice précédent (+18 K€) a été reporté en report à nouveau créditeur.
- ⇒ Le résultat de l'exercice est positif (+20 K€).

⇒ Les dettes financières (20 757 K€) correspondent aux avances remboursables mobilisées sur les opérations en concession pour 20 700 K€ et pour 57 K€ à des dépôts de garantie par les preneurs de locaux sur le Commando et Les cellules commerciales des commerces.

Le détail des avances remboursables par opération est le suivant :

Libellé de l'opération	Collectivité octroyant l'avance	Code	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018/2017
ZAC Centre Bourg Saint-André des Eaux	CARENE	Z205	4 150	3 750	400
Eco quartier Sautron	Ville de Saint-Nazaire	Z209	650	400	250
ZAC Centre ville commerces	Ville de Saint-Nazaire	Z211	8 600	7 750	850
Parc d'activités de la Harrois	CARENE	Z212	650	500	150
ZAC Centre ville logements	CARENE	Z213	2 500	2 500	0
Parc d'activités Six Croix 2	CARENE	Z215	3 400	1 550	1 850
Opération d'aménagement Clos Mignons	CARENE	Z216	750	200	550
TOTAL			20 700	16 650	4 050

⇒ Les dettes d'exploitation et dettes diverses sont de 2 824 K€ en baisse de 264 K€ par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit pour 2 486 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 424 K€ de factures non parvenues et 69 K€ de dettes fiscales et sociales (TVA).

Les dettes fournisseurs concernent la structure pour 457 K€, 1 733 K€ les opérations en concessions et 296 K€ les opérations en mandats.

Détail des dettes d'exploitation et diverses en K€	2018	2017	Variation
Fournisseurs et comptes rattachés	2 486	3 074	-588
<i>dont :</i>			
<i>structure</i>	457	412	45
<i>opérations</i>	2 029	2 662	-633
Autres dettes d'exploitation	337	14	323
<i>dont :</i>			
<i>Etat: TVA</i>	69	13	56
<i>Créditeurs divers</i>	269	0	269
TOTAL	2 824	3 088	-264

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_09

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

21

De votants

24

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni
au lieu

ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY –
Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET –
Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS –
Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS
– Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît
PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY –
Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Objet :

**Information du
conseil municipal
sur les marchés
publics passés par
le Maire en vertu
de l'article L.2122-
22 du Code
Général des
Collectivités
Territoriales**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

20 septembre 2019

Et que la convocation
avait été faite le

11 septembre 2019

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence
FREMINET

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET – Sophie
PIHUIT – Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS
Un scrutin a eu lieu, Monsieur WAIRY a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

1.1- Marché Négocié reprise dallage salle des cérémonies

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Entreprise ASCOT 44 480 Donges	Gros œuvre	16 258.73 €	Correction du faux niveau de la dalle

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 64 fonction
020 -. Travaux réalisés en juillet 2019

1.2- Avenant lot électricité salle des cérémonies

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Entreprise SHIPPELEC 44 600 St-Nazaire	Electricité	522.19 €	Rajout de Prises de courant en extérieure

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 64 fonction
020 -. Travaux réalisés en juillet 2019

1.3- Avenant n° 2 lot plomberie maison des solidarités

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Entreprise Force Energie 44 110 Génétou	Plomberie	1 130.80 €	Mise en œuvre d'une pompe de relevage et vannes d'isolement

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 64 fonction 020 -. Travaux réalisés en juillet 2019.

1.4- Marché Négocié reprise de la distribution d'eau - Maison des solidarités

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Entreprise Force Energie 44 140 Génétou	Plomberie	3 148.75€	Réparation de fuites d'eau dans les fondations

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 63 fonction 523. Travaux réalisés en juillet 2019

1.5 - Accord Cadre pour interventions sur réseaux E.P. et travaux divers.

Avis de consultation du 13 juin 2019

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT/an	Objet
Sté S3A 44 570 Trignac	VRD	Mini 20 000 € Maxi 120 000 €	Accord cadre à bons de commande d'une durée maxi de 4 ans

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2315 opération 31 fonction 522. Travaux à engagés courant 4^e trimestre 2019.

1.6 -Marché d'insertion pour l'entretien des espaces verts - Accord cadre alloti

Avis de consultation du 28 juin 2019

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT/an	Objet
Sté APIE 44 600 St-Nazaire lot n°1	Entretien des espaces verts secteur Ouest de Certé	Mini 5 000 € Maxi 52 000 €	Accord cadre à bons de commande d'une durée maxi de 2 ans
Sté FMQ 44 600 St-Nazaire lot n°2	Entretien des espaces verts Secteur Est de Certé	Mini 5 000 € Maxi 52 000 €	Accord cadre à bons de commande d'une durée maxi de 2 ans

Des crédits pour les travaux d'entretien sont inscrits au budget 2019 à l'article 61521. Travaux à engagés courant 4^e trimestre 2019.

1.7 – Marché d'étude – Programmiste Médiathèque

Avis de consultation du 02 avril 2019

Nom du cabinet	Lot attribué	Coût HT
Sté Premier'acte Programmation	Etude programmatische	22 500 €

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 49 fonction 321. Les études ont débuté en septembre 2019.

1.8 – Marché de travaux – Réfection de la toiture de l'hôtel de ville

Avis de consultation du 9 juillet 2019

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Etablissement Guillouzouic 56 130 La Roche Bernard	Lot 1 - Charpente Métallique	23 436.00 €
Entreprise Desmars 44570 Trignac	Lot 2. Couverture tuile - Zinguerie	54 226.40 €
Sté Fauché automation 44570 Trignac	Lot 3. Panneaux photovoltaïques	16 499.80 €
Sté ASCOT 44570 Trignac	Lot 4. Maçonnerie	11 794.93 €
Sté Ruel 44 480 Donges	Lot 5. Peinture	2 969.00 €
	Total HT	108 926.13 €

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2313 opération 28 fonction 020. Les travaux sont prévus pour le 4^e trimestre 2019.

1.9 – Marché de travaux – Rénovation de voirie route de Trembly

Avis de consultation du 30 juillet 2019

CAO le 12 septembre 2019

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Sté Charier TP 44420 La Turballe	Lot 1 – VRD avec option enrobé brun en accotement	416 539.50 €

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2315 opération 31 fonction 822. Les travaux sont prévus pour le 4^e trimestre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend Acte



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aupart

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_10

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

24

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS
Un scrutin a eu lieu, Monsieur WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Convention d'audit
énergétique entre le
SYDELA et la
commune de Trignac**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
20 septembre 2019
Et que la convocation avait été faite le

11 septembre 2019

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Conformément à l'article L. 2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programmation du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le SYDELA propose ainsi à ses adhérents de bénéficier d'un accord-cadre à bons de commande « audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie ». Les collectivités qui en font la demande ont ainsi à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le SYDELA, et des prix définis pour la réalisation de différentes études énergétiques sur leur patrimoine bâti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif pour faire réaliser un audit énergétique / diagnostic des usages sur le bâtiment constituant l'école maternelle Danièle CASANOVA, 6 Chemin des Bécarres. Le coût de la prestation s'élève à 3 990 € TTC. Avec la participation du SYDELA (20 % du coût des audits) et de l'ADEME (30 %), le reste à charge de la commune est de 1 995 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- de bénéficier de l'accord-cadre « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie » du SYDELA pour la réalisation des études mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la réalisation de ces études.

Pour	24
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_11

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

24

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Objet :

Acquisition de parcelles de terrains cadastrées section AD n°887, 889 et 891

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

20 septembre 2019

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

Et que la convocation avait été faite le

11 septembre 2019

Un scrutin a eu lieu, Monsieur WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable d'un terrain non bâti propriété de M. Candau sur le secteur de Bert.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
AD	887	126 m ²	UC	M. Candau	6 000 € (33€ le m ²) (hors frais d'acte)
	889	44 m ²		représentant	
	891	12 m ²		et gérant de la SAS IMOVIMMO	

LE CONSEIL MUNICIPAL

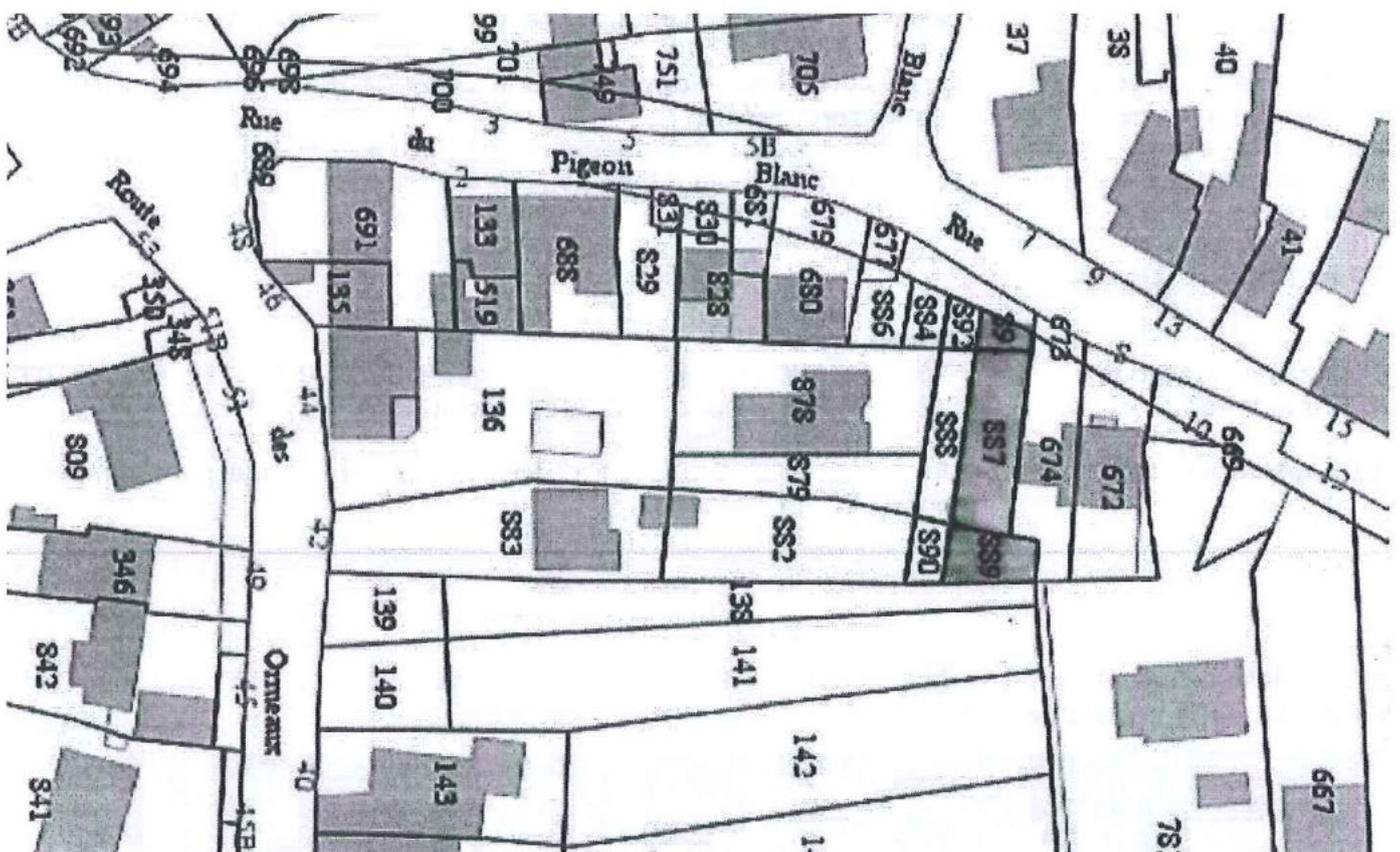
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

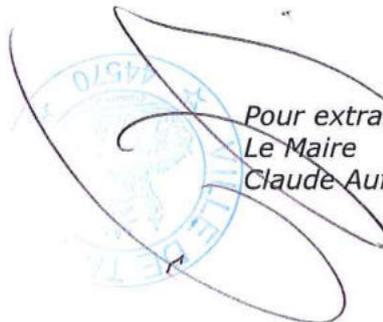
D'acquérir des parcelles AD n° 887, 888 et 891 situées en zone UC (emplacement réservé n° AE au PLU) permettra à terme un accès à la butte de Bert pour notamment faciliter le travail des agriculteurs.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes permettant la bonne réalisation de ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition sont portés au budget 2019 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.



Pour	24
Contre	0
Absentions	0


Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aupart

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_12

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **24**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :
**Cession de parcelles
de terrain propriété
de la commune
auprès de la société
LAD SELA BO n°346p
et 351p**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis
LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND –
Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre
LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF –
Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL –
Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
20 septembre 2019
Et que la convocation
avait été faite le

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT
– Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS
Un scrutin a eu lieu, Monsieur WAIRY a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

11 septembre 2019

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti
propriété de la commune auprès de Société Loire Atlantique Développement –SELA afin de
faciliter la réalisation d'un projet immobilier sur le AC de Certé Océane Acacias.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale En m ²	Surface Cédée En m ²	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
BO (allée des Tilleuls)	346 p	3017	30	UBa	COMMUNE DE TRIGNAC	LAD SELA	Cession pour 1€- Frais d'acte à charge de la LAD SELA
	351 p	253	2				

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2019-44210 V1514 en date du 20 juin 2019
a été arrêtée à 320 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

De réaliser une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès de Société Loire Atlantique Développement –SELA afin de faciliter la réalisation d'un projet immobilier sur le AC de Certé Océane Acacias,

De ne pas suivre l'évaluation de France Domaine arrêtée à 320 €,

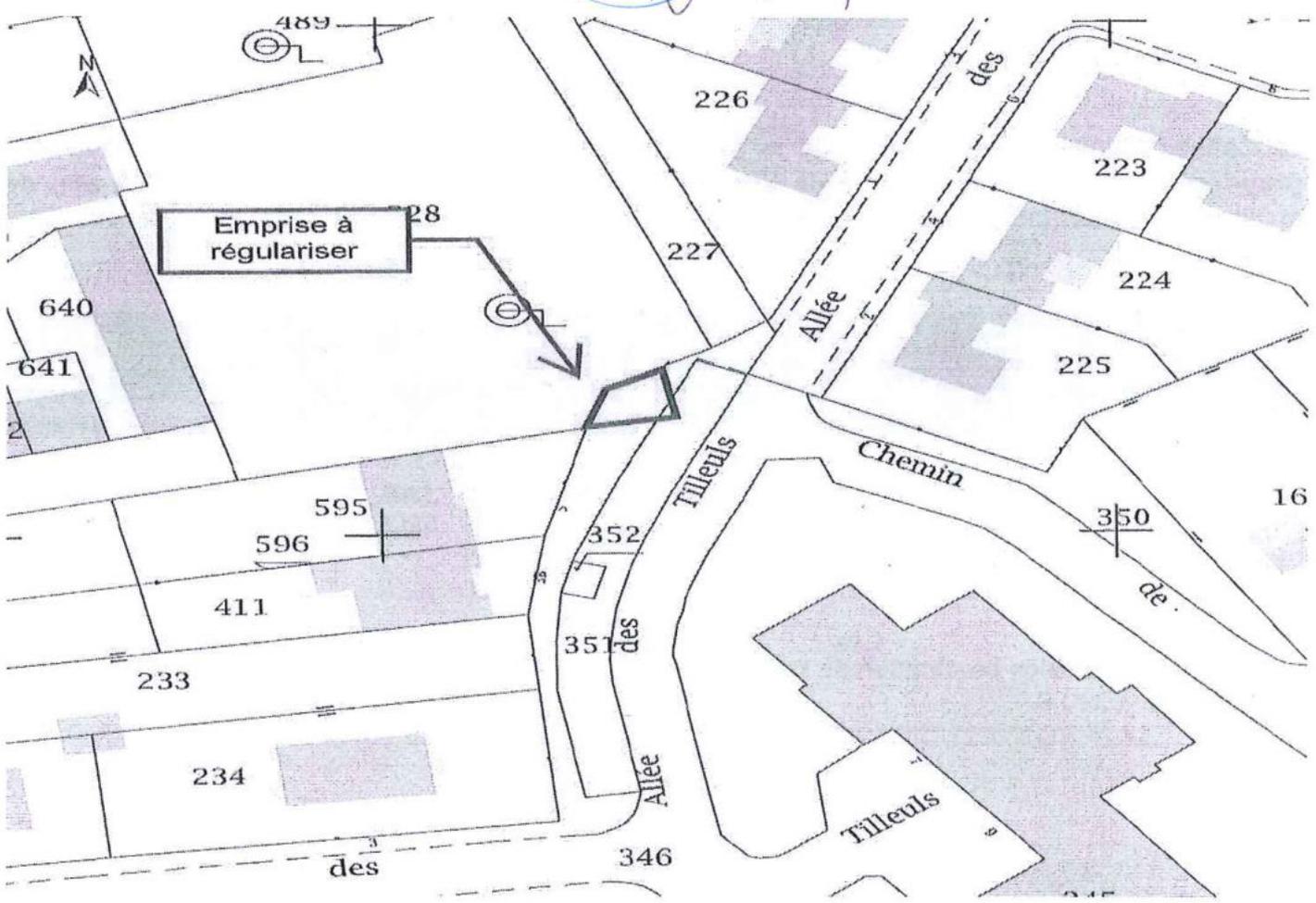
De céder pour 1 €, frais d'acte à charge de la LAD SELA, du terrain non bâti (BO 346p et 351p),

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour	24
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aupart



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_13

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

24

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Cession de parcelles
de terrain propriété
de la commune
auprès d'un
particulier – AD
n°140p et 141p**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

20 Septembre 2019

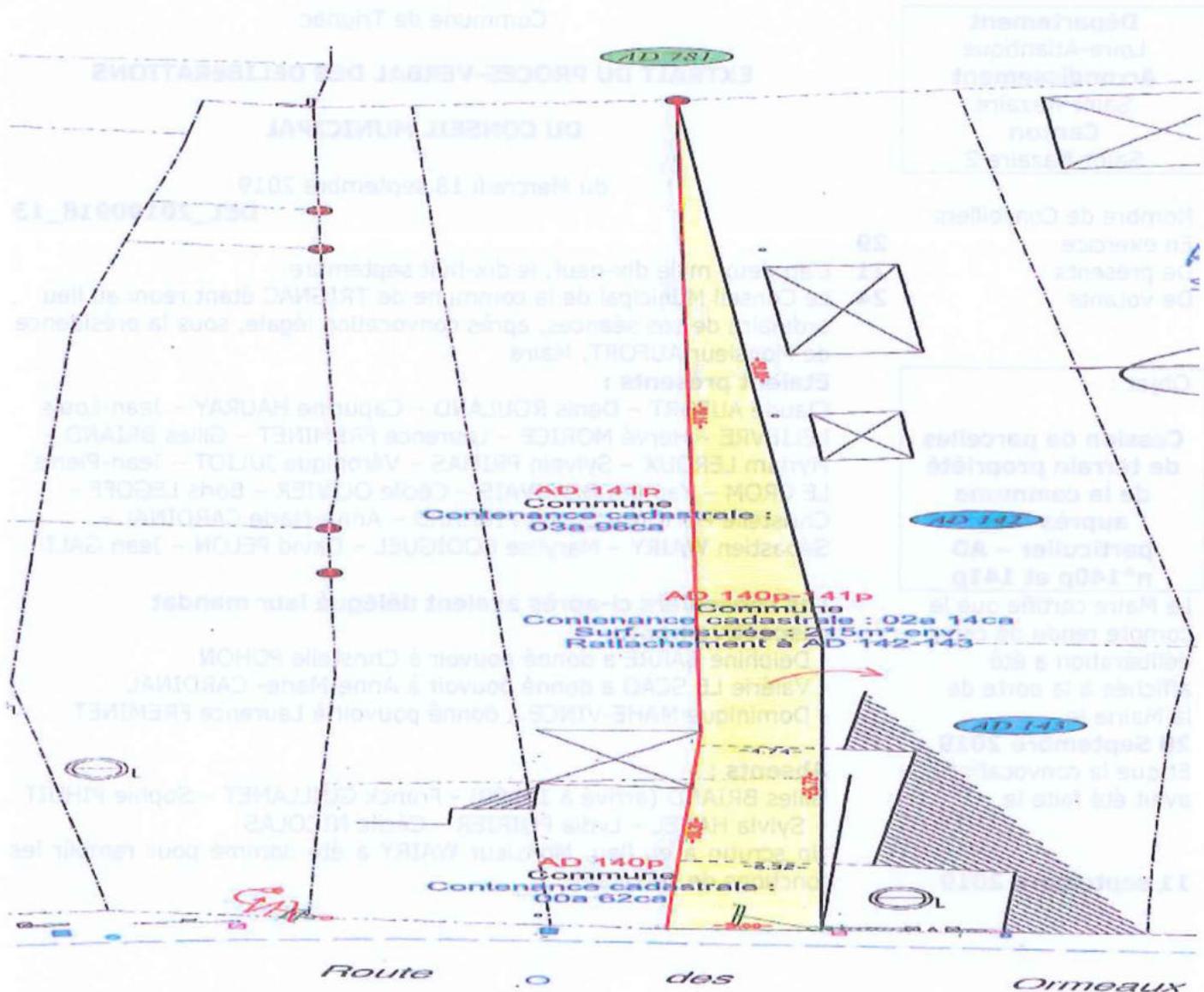
Et que la convocation avait été faite le

11 septembre 2019

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès de M. et Mme Leduc résidents au 40, route des Ormeaux.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Surface cédée	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AD (Rte des Ormeaux)	140 p 141 p	124 m² 548 m²	m² 215 m²	UC (253 m²) et AU3c (24m²)	COMMUNE DE TRIGNAC	M. et Mme Leduc J.P.	Cession pour 9500 €- Frais d'acte à charge de M. et Mme Leduc

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2019-44210 V1684 en date du 10 juillet 2019 a été arrêtée à 9 500 €. (44 € le m²)



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

De réaliser la cession de parcelles de terrain propriété de la commune auprès d'un particulier cadastrée AD n°140p et 141p,

D'effectuer la cession suivant l'évaluation de France Domaine pour une valeur de 9 500 € soit (44 € le m²),

Dire que les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour	24
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_14

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

24

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Objet :

Acquisition de parcelles de terrain constituant un chemin d'accès entre les rues Jules Auffret et rue du Brivet – Cadastre section AZ n°603p, 614p, 617p, 696p

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le **20 septembre 2019**

Et que la convocation avait été faite le

11 septembre 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Absents :

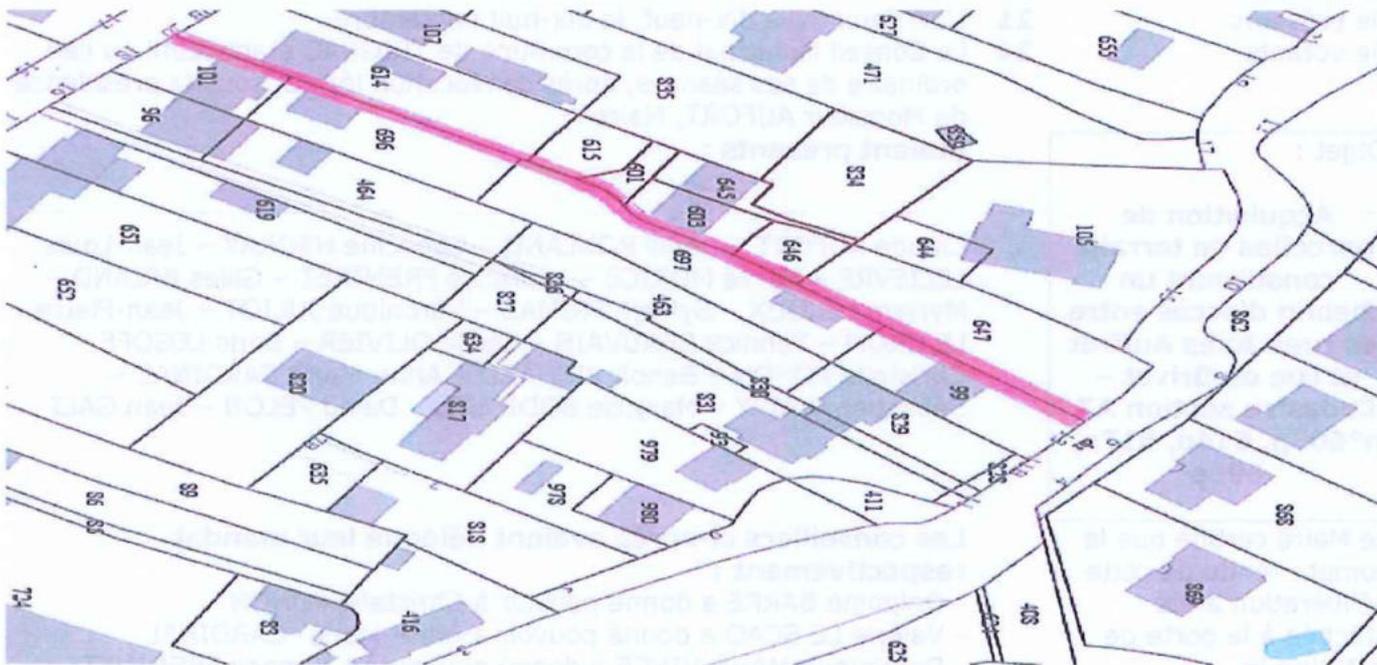
Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable de terrains constituant une servitude de passage entre les rues J. Auffret et du Brivet. Ce chemin est propriété de différents riverains.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Zonage PLU	Propriétaires	Coût d'acquisition
AZ	101p, 614p, 696p, 615p, 601p, 603p, 697p, 646p, 647p, et 99p	514 m ² <i>Surface qui devra être confirmée par un D.A.</i>	UA	M. et Mme Le Goff M. et Mme Mahé M. et Mme Tricaud M. et Mme Beurel Mme Gicquiaud M. Guenego M. et Mme Berruer	Titre gracieux (frais d'acte et de géomètre pris en charge par la commune)

L'acquisition des parcelles constituant le chemin d'accès entre les rues du Brivet et J. Auffret fait suite aux demandes des propriétaires qui souhaitent transférer son entretien aux services de la ville. L'intérêt, pour la commune, d'une telle acquisition est de conforter les itinéraires doux à l'approche du secteur du Pont de Paille. Les crédits nécessaires à l'acquisition sont portés au budget 2019 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

D'acquérir des parcelles constituant le chemin d'accès entre les rues du Brivet et J. Auffret fait suite aux demandes des propriétaires qui souhaitent transférer son entretien aux services de la ville. L'intérêt, pour la commune, d'une telle acquisition est de conforter les itinéraires doux à l'approche du secteur du Pont de Paille.

Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition sont portés au budget 2019 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Pour	24
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_15

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **24**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Cession d'une
parcelle de terrain
propriété de la
commune auprès de
deux particuliers AR
n°121**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
20 septembre 2019

Et que la convocation
avait été faite le

11 septembre 2019

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis
LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND –
Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre
LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF –
Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL –
Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Absents :

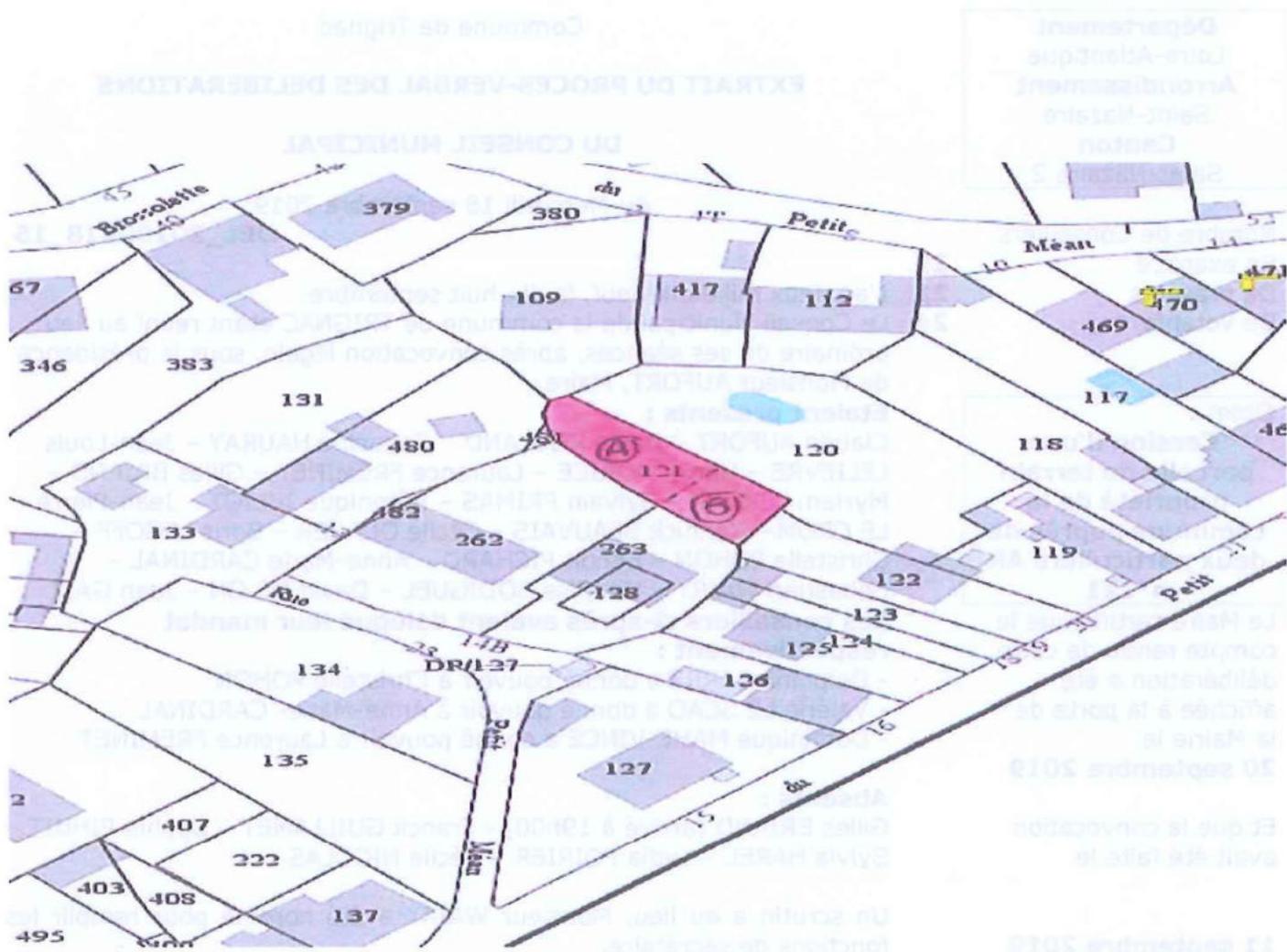
Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT –
Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur WAIRY a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune (issu des biens vacants) auprès de M. Cornet Cyrille résident au, 14 bis rte du Petit Méan et M. Lopez résident au 14, route du Petit Méan. Une division de la parcelle sera à opérer pour la répartition de la parcelle au droit de chaque propriété

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AR (Impasse de la rte du Petit Méan)	121	266 m ²	UB	COMMUNE TRIGNAC	M. Cornet C. pour env. 105 m ² M. Perrel et Mme Lopez pour env. 161 m ² <i>Un D.A. devra confirmer les surfaces réparties</i>	Cession pour 4 788 €- Frais d'acte et de géomètre à charge des acquéreurs Lot A 161 m ² - 2 898 € Lot B 105 m ² - 1 890 €

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2019-44210 V en date du juillet 2019 a été
arrêtée à 4 788 €. (18 € le m²)



LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

De réaliser une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune (issu des biens vacants) auprès de M. Cornet Cyrille résident au 14 bis rte du Petit Méan et M. Lopez résident au 14, route du Petit Méan. Une division de la parcelle sera à opérer pour la répartition de la parcelle au droit de chaque propriété,

De suivre la valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2019-44210 V en date du juillet 2019 arrêtée à 4 788 € soit 18 € le m².

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Pour	24
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_16

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

24

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Objet :

**Convention
de dépôt de
billetterie avec
mandat de vente
entre le Théâtre
Scène Nationale
Saint-Nazaire et la
Ville de Trignac**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

20 septembre 2019

Et que la convocation avait été faite le

11 septembre 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La ville de Trignac est engagée dans un partenariat conventionné et pluriannuel avec le Théâtre-scène nationale de St-Nazaire signé le 30 octobre 2018, dont les objectifs pour rappel sont les suivants :

- Entretenir et affirmer son soutien aux domaines de la pratique, de la diffusion et de la création dans des esthétiques variées, auprès de tous les publics et sous des formats variables
- Veiller à soutenir la création artistique par le développement d'actions innovantes, renouvelées et intégratrices
- Inscire la présence de l'art au plus près des usages et des besoins
- Contribuer à l'éveil et la construction d'esprit autonome et critique
- Accentuer les logiques de réseaux et de partenariat qualifié et qualifiant pour créer une effervescence et efficience culturelles

A cette fin, il est convenu de compléter cet engagement-cadre par la convention suivante qui fixera les conditions de dépôt et de vente des billets pour les spectacles programmés au centre culturel.

L'objectif étant de clarifier et faciliter les modes de vente des billets lorsqu'ils sont entièrement administrés par le théâtre.

Cette procédure permet à la ville de conserver un lien avec les usagers en garantissant un service de proximité lors de la réservation des places.

Passage en commission culture effectué le 03 septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la convention proposée en annexe et considère les déclinaisons annoncées comme cohérentes avec la convention cadre engagée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout autre document y découlant.

Pour	24
Contre	
Absentions	



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort



CONVENTION DE DÉPÔT DE BILLETTERIE AVEC MANDAT DE VENTE

Entre les soussignés

Le THEATRE – scène nationale de Saint Nazaire
Rue des Frères Pereire – BP 150 – 44 603 SAINT NAZAIRE cedex
SIRET : 334 959 046 00023
Licences 1- 1110410 / 2-1110411 / 3- 1110412
Représentée par Béatrice HANIN, en sa qualité de directrice

D'une part
Ci-après dénommé « le déposant »

Et
La ville de Trignac
6 rue de la mairie - 44570 TRIGNAC
CODE APE/NAF : 8411Z
SIRET : 214 402 109 000 18
Licences 1- 110 55 86 / 2- 110 55 88 / 3- 110 55 87
Représentée par Monsieur Claude AUFORT, en sa qualité de maire

D'autre part
Ci-après dénommée « le dépositaire »

Après avoir exposé que :

Le déposant commercialise la billetterie donnant accès à des manifestations culturelles. Il entend déposer les billets des spectacles accueillis à Trignac entre les mains du dépositaire et lui en confier la vente de manière non exclusive.

ARTICLE 1 – OBJET – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de dépôt et de vente des billets pour les spectacles programmés en partenariat entre les deux parties sur la saison culturelle 2019-20 et définis en annexe. Ce partenariat s'intègre dans une convention cadre signée des deux parties.

La convention est valable à compter de sa signature.

ARTICLE 2 – REMISE ET RESTITUTION DES BILLETS

Le déposant remet au dépositaire qui l'accepte, à titre de dépôt volontaire, les billets numérotés dont la liste figure en annexe de la présente accompagnés d'un fond de caisse de 50€ (cinquante euros).

Le dépositaire vient chercher et restitue les billets aux guichets du déposant entre ses mains exclusivement.

ARTICLE 3 – MANDAT DE VENTE

Le dépositaire s'engage à vendre les billets au prix défini en annexe de la présente. L'achat des billets se fait aux guichets du dépositaire selon les moyens de paiement pratiqués au Centre Culturel Lucie-Aubrac (chèque et espèces uniquement).

ARTICLE 4 – RECETTES ET ENCAISSEMENT

Les recettes sont encaissées pour le compte du déposant et seront reversées intégralement à ce dernier au plus tard dans les 7 jours suivant la date de la représentation.

Le dépositaire s'engage à justifier auprès du déposant du nombre de billets vendus et des sommes encaissées au titre de la vente.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le dépositaire est tiers au contrat liant l'acquéreur des billets au déposant et n'est en aucune manière responsable de l'exécution de ce contrat.

Le dépositaire n'est en aucune manière responsable de la perte ou du vol des billets et/ou du produit de la vente.

Il est expressément convenu par les parties que le dépositaire ne répondra vis-à-vis du déposant que de sa faute lourde ou dolosive.

ARTICLE 6 – CONTESTATION – JURIDICTION

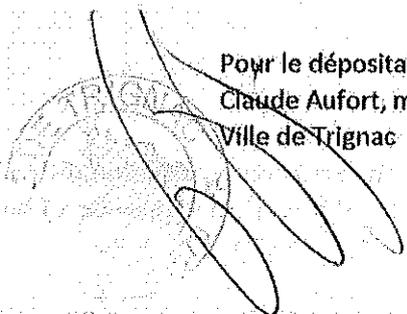
Tout différend entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente et à défaut de solution amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Saint Nazaire.

Fait à Trignac en 2 exemplaires originaux

Le 14 juin 2019

Pour le déposant
Béatrice Hanin, directrice
Théâtre de Saint Nazaire

Pour le dépositaire
Claude Aupart, maire
Ville de Trignac



ANNEXE : Bordereau de remise de billets
Saison 2019-20

Nom du spectacle :

DATE :

LIEU :

JAUGE :

Tarif	Valeur	Nombre de tickets remis	N°tickets remis
Unique			

Montant total du dépôt de billets :

Fait à

le

Le mandant (ou déposant)

Le mandataire (ou dépositaire)

Bordereau de vente de billets
Saison 2019-20

Spectacle :

Tarif	Valeur	Nombre de billets vendus	Montant en €	N°billets vendus	N°billets en stock
Unique					

Montant total de la vente :

Fait à

le

Le déposant

Le dépositaire

Restitution des billets

Tarif	Valeur	Nombre de billets restitués	Montant en €	N°billets restitués
Unique				

Montant total de la restitution :

Fait à

le

Le déposant

Le dépositaire

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_17

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **24**

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Grille tarifaire des prestations du SVAC

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le **20 septembre 2019**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

11 septembre 2019

Un scrutin a eu lieu, Monsieur WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Abrogation d'un tarif dans la grille tarifaire du SVAC

La grille tarifaire relative aux activités du service vie associative et culturelle fait état d'un tarif préférentiel pour le personnel de la ville de Trignac auquel est proposé un tarif réduit à 3 euros alors que le tarif plein est de 8 euros.

Or la seule qualité d'agent de la Ville ne permet pas d'établir qu'il existe une différence de situation appréciable au regard de l'objet même du service public.

En conséquence le conseil municipal est invité à abroger la délibération en vigueur pour adopter une grille allégée de ce tarif afin de ne pas rompre l'égalité de traitement entre les usagers du service public.

Type de tarifs	Bénéficiaires	Tarifs
A. Tarif plein Actions culturelles gérées par la ville		8,00 € / personne
B. Tarif plein Actions culturelles ville et associés		12.00 € /personne

C. Tarif partenaires	- Adhérents des associations trignacaises - Participants aux ateliers du CCLA - Abonnés des salles de spectacles de l'agglomération - Adhérents du Centre de Culture Populaire - Comités d'entreprises et d'œuvres Sociales	6,00 € / personne
D. Tarif réduit	- Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires du RSA - Étudiants et apprentis - moins de 16 ans - 65 ans et plus - Porteurs d'une carte d'invalidité - Si au moins deux personnes d'un même foyer pour le même spectacle	3,00 € /personne
E. Tarif T.A.C tous âges confondus	Pour un Groupe constitué de 4 à 6 personnes maximum sans critère d'âge ou de liens familiaux.	10,00 € / groupe
F. Tarif BREF Séance courte	Tarif spectacle de courte durée (20 à 45minutes)	3,00 €/personne
G. Tarif Festival	Plein tarif	10,00 € /personne
	Tarif réduit	8 € /personne

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés. Les recettes sont encaissées dans la régie de service du Centre Culturel et imputées à l'article 7062-60 (redevances et droits à caractère culturel).
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier

Pour	24
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_18

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **29**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Etude de
faisabilité
photovoltaïque
MAEPA**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
20 septembre 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Et que la convocation avait été faite le

11 septembre 2019

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SYDELA la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et pour ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA s'engage auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique, en particulier pour développer son ou ses projets de production d'électricité photovoltaïque.

Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le SYDELA, à des prix définis et négociés pour la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïque. Ces études, encadrées par un cahier des charges, font suite à la réalisation de notes d'opportunité par le SYDELA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif et réaliser une étude de faisabilité sur le bâtiment suivant :

- Maison de Retraite Camille Claudel.

Le coût de la prestation s'élève à 3 030€ TTC, soit une étude en autoconsommation à 36KWC à 2 370€ et une journée supplémentaire à 660 € vu la complexité des toitures.

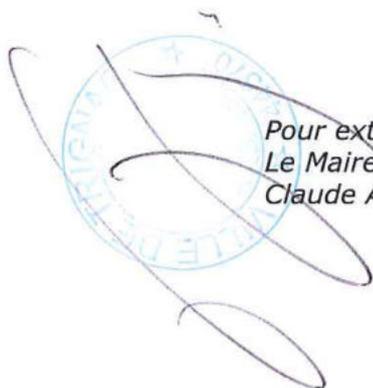
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- De bénéficier de l'accord-cadre à bons de commande « études de faisabilité photovoltaïque » du SYDELA pour le bâtiment mentionné ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la réalisation de cette étude, à l'issue de cette délibération selon les précisions apportées ci-dessus.

Pour	24
Contre	
Absentions	



*Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT*

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 18 septembre 2019

DEL_20190918_19

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

24

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Marylise BODIGUEL – David PELON – Jean GALI

Objet :

**Convention
Relais Assitant(e)s
Maternel(le)s
2019-2022 entre
la Ville et la CAF**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Delphine BARRE a donné pouvoir à Christelle POHON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Anne-Marie- CARDINAL
- Dominique MAHE-VINCE a donné pouvoir à Laurence FREMINET

Absents :

Gilles BRIAND (arrivé à 19h00) - Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

20 septembre 2019

Et que la convocation avait été faite le

11 septembre 2019

Petite Enfance – RAM CAF - Approbation et autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement 2019-2022 relatif à la prestation de service « Relais Assistants Maternels » entre la Ville de Trignac et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique mène une politique d'action sociale en faveur des familles, qui la conduit à participer au financement du Relais Assistant(e)s maternel(le)s -RAM, par le versement à la Ville, d'une prestation de service, formalisée par une convention d'objectifs et de financement.

Suite à la validation par la CAF de Loire-Atlantique, du projet pluriannuel de fonctionnement établi par la Ville, une convention d'objectifs et de financement précisant les modalités de la contribution financière de la CAF, est proposée pour la période 2019-2022.

Le projet de convention précise les conditions dans lesquelles les besoins des usagers doivent être pris en compte. Il détermine l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et fixe les engagements réciproques des cosignataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la convention d'objectifs et de financement 2019-2022 ci-jointe, relative à la prestation de service « Relais Assistants Maternels » entre la Ville de Trignac et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide

D'APPROUVER la convention proposée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	24
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official stamp and the typed name.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service
« Relais assistants maternels »**

Année : 2019 - 2022
Gestionnaire : La Ville De Trignac

Structure : Ram De Trignac

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » et des missions supplémentaires constituent la présente convention.

Entre :

La Ville De Trignac représentée par Le Maire Claude AUFORT dont le siège est situé :
Hotel De Ville 11 Place De La Mairie 44570 TRIGNAC.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, représentée par Madame Elisabeth Dubecq-Princeteau, directrice, dont le siège est situé 22, rue de Malville 44937 cedex 9,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires.

Equipement : Ram De Trignac

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » (Ram)

Le Ram est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Ram est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 3 missions principales (*)¹ :

1. Informer les parents et les professionnels précités

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques ;
- Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
- Informer les professionnels sur les aides financières notamment les aides de la Caf.
-

2. Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

- Les données recueillies par le Ram peuvent alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite Enfance.

3. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants ;

¹ Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en invitant les Ram à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.

- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- Constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (conférences/débats, réunions à thèmes, fêtes, etc.).

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Ram doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Ram s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires

Un financement complémentaire est créé pour les Ram qui s'engagent dans au moins une des trois missions supplémentaires décrites ci-après :

➤ **Le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr**

Ceci implique la mise en place d'un « guichet unique » de traitement des demandes lequel permet :

- L'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande ;
- La coordination des acteurs pour apporter une réponse aux familles ;
- L'optimisation de l'offre disponible.

Dans ce cadre, la mission du Ram est :

- De proposer rapidement un rendez-vous physique aux familles ayant formulé une demande via le téléservice (pour approfondir le besoin, présenter les solutions existantes sur le territoire, orienter vers le mode de garde adapté, etc.) ;
- D'assurer une coordination et un travail en réseau avec les acteurs locaux (gestionnaires d'Eaje, élus, service petite enfance, professionnels de l'accueil aller, dans certains cas, jusqu'à une proposition de solution d'accueil.

➤ La promotion de l'activité des assistants maternels

Cette mission supplémentaire consiste à proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement pour améliorer leur employabilité et de fait, leur activité. Cet accompagnement vise notamment à :

- Pouvoir identifier les freins à l'activité ;
- Mettre en valeur la personne et de ses compétences ;
- Aider à l'élaboration du projet d'accueil, d'un Cv, etc. ;
- Accompagner les assistants maternels pour la complétude de leur profil sur monenfant.fr

Des liens avec Pôle emploi, ou la mission locale d'insertion, peuvent dans cette optique être créés. Un travail partenarial avec les mairies (si elles ne travaillent pas déjà avec le Ram) et les réseaux d'employeurs locaux peut être également développé pour favoriser l'activité des assistants maternels. Tout autre partenariat jugé utile doit être déployé.

Cette mission supplémentaire recouvrira également une obligation de mise en ligne des disponibilités des assistants maternels sur le site Internet « www.mon-enfant.fr ». Pour cela, le Ram doit accompagner les assistantes maternelles dans la complétude de l'espace qui leur est dédié.

➤ L'aide au départ en formation continue des assistants maternels

Dans cette optique, le Ram peut :

- Recueillir et coordonner les besoins en formation ;
- Constituer des groupes d'assistants maternels pour les inscriptions aux formations ;
- Valoriser les expériences de formation (témoignages des assistants maternels formés et partage des acquisitions).

Trouver un mode d'accueil alternatif pendant le temps de formation constitue une condition difficile et incontournable pour rendre effectif le départ en formation. À ce titre, le Ram joue un rôle facilitateur en :

- Favorisant une synergie entre les assistants maternels fréquentant le Ram. Ainsi un assistant maternel ayant de la place peut accueillir l'enfant d'un assistant maternel partant en formation (une adaptation de l'enfant avant le temps de formation peut être réalisée via les ateliers d'éveil et les activités communes proposées par le Ram aux assistants maternels) ;
- Contactant les multi-accueils du territoire qui peuvent parfois offrir un accueil occasionnel notamment les mercredis ou sur les périodes de vacances scolaires ;
- Incitant les familles à recourir à un salarié à domicile, en privilégiant la garde partagée (le salaire de la garde d'enfants à domicile étant alors divisé par le nombre d'employeurs).

Article 2 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » et des missions supplémentaires

2.1 – Les modalités de calcul de la Ps Ram

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

2.2 - Les modalités de financement supplémentaire pour les Ram qui s'investissent dans au moins une des 3 missions supplémentaires

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf

Avec l'accord de la Caf, les Ram qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Ram peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Ram devra choisir.

Des indicateurs de suivi² permettant d'évaluer la réalisation de cette mission renforcée sont associés.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

2.3 – Les modalités de versement de la Ps « Ram » et des missions supplémentaires

- Le versement de la Ps « Ram »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 4 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

² Tel que défini par la Cnaf

La Caf verse la prestation de service sous forme d'acomptes à raison de :

- 40 % à partir du 20 février sur production des pièces justificatives détaillées à l'article 4 la présente convention,
- 30 % à partir du 15 mai, sur production des pièces justificatives détaillées à l'article 4 de la présente convention.

En cas d'augmentation importante du droit (N) examiné, le versement du deuxième acompte peut être conditionné à la vérification en cours d'année de l'exécution du service, au moyen d'un bilan intermédiaire au 30 juin et au 30 septembre.

De même, en cas de risque de fermeture temporaire ou définitive ou de réalisation très partielle du service, le versement des acomptes peut être suspendu ou annulé.

Durant la première année d'ouverture, un premier acompte de 40% est versé à la signature de la convention, un deuxième acompte de 30 % est versé sur production des données d'activité annuelles intermédiaires au 30 juin ou au 30 septembre et extrapolées jusqu'au 31/12.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis, ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31/03 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit(N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

- Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission supplémentaire

Le Ram Ram De Trignac s'engage dans au moins une des missions supplémentaires telle que définie ci-dessus.

Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr) ;

Promouvoir l'activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité) ;

Favoriser les départs des assistants maternels en formation continue ;

Aucun engagement dans une mission supplémentaire.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions supplémentaires, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 4 et suivants : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps « Ram » et des missions supplémentaires est effectué sous réserves des disponibilités de crédits.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

3.1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Fermeture de plus de trois mois du relais (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

3.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- Ouvertes à tous les publics ;
- Sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- En respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- En respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

3.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet, effectuer lui-même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivré par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

3.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

3.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 4 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Ram » et du financement supplémentaire correspondant aux missions supplémentaires s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

N°	Description des missions	Pièces justificatives
1	Missions de base	- Bilan comptable - Compte de résultat - Compte de dépenses et de recettes - Compte de répartition des charges - Compte de répartition des produits
2	Missions supplémentaires	- Bilan comptable - Compte de résultat - Compte de dépenses et de recettes - Compte de répartition des charges - Compte de répartition des produits - Attestation de formation - Diplôme - Contrat de travail - Bulletin de salaire
3	Missions de suivi	- Bilan comptable - Compte de résultat - Compte de dépenses et de recettes - Compte de répartition des charges - Compte de répartition des produits

4.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	- Statuts datés et signés	
Capacité du contractant	- Relevé d'identité bancaire, postal, Bic, Iban, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Pérennité	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence 	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	Attestation de non changement
Vocation	- Statuts datés et signés	
		- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service de situation
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.

4.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

4.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Ram »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel ou évaluation de fin de période

4.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais assistants maternels » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 5 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Ram par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit de la Ps « Ram » et aux missions supplémentaires.

Article 6 - L'évaluation et le contrôle

6.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

6.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2022

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 8 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service « Relais assistants maternels » et le financement supplémentaire étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

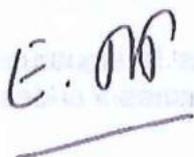
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Nantes, Le 27/08/19,
En 2 exemplaires

La Directrice
de la Caisse d'allocations familiales
de Loire-Atlantique



Elisabeth Dubecq-Princeteau



Le Maire
De La Ville De Trignac



Claude AUFORT

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'Histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec la préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis cinquante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires venant par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOLLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation ont lieu dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le respect de toute vision et de toute diversité religieuse, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Mais aucun ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées à l'objectif recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les unes avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de leur adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'absence de tout sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

